

Monsieur le Maire : Pas d'intervention ? On passe au vote ? Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Qui commence ?

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Petite question, pourquoi se limiter aux contrats d'apprentissage ? Il n'est pas fait mention du contrat de professionnalisation.

Monsieur François MORVAN : Oui, c'est ça, ce sont des contrats d'apprentissage, vous avez la liste des postes prévus dans la délibération.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Pourquoi que des contrats d'apprentissage et pas des contrats pros ?

Monsieur François MORVAN : Ce sont des contrats d'apprentissage, tels qu'ils sont définis dans les textes. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, c'est adopté à la majorité. La délibération N° 20.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 13 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du 26 mai 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 – DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026 cinq contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite Enfance	2	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Direction des ressources humaines	1	Niveau 5	2 ans
Bâtiments	1	BTS	2 ans
Education Jeunesse	1	Niveau 5	2 ans

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de formation d'apprentis.

ARTICLE 4 – DIT QUE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget municipal 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Annualisation du temps de travail des agents d'exploitation des salles municipales et associatives - Modification de la délibération n° 2023/5/10 du 21 novembre 2023

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité social territorial, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux.

Ainsi les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche ;

Par ailleurs, l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité et répond à un double objectif :

- Mobiliser le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans le respect de ces règles, la délibération du 21 novembre 2023 définit les rythmes de travail des agents de la commune.

Plus précisément, l'article 3 détermine pour certaines fonctions listées dans la délibération, un cycle de travail annualisé et réduit le temps de travail annuel de ces agents afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail.

Afin de mieux répondre aux besoins des usagers, une réflexion a été lancée sur l'organisation, le

fonctionnement et les cycles de travail appliqués de la direction de la vie associative.

Celle-ci a mis en évidence la nécessité d'instaurer, pour les agents d'exploitation des salles municipales et associatives, un cycle de travail annualisé.

Cette étude a, en effet, fait apparaître une inadéquation de l'organisation du temps de travail au besoin de gardiennage des salles municipales mises à disposition pour des activités associatives, culturelles, sportives ou institutionnelles.

Pour rappel, les agents d'exploitation des salles assurent l'ouverture, la surveillance, l'accueil du public et la fermeture de ces équipements.

Or, l'activité des salles municipales et associatives est marquée par une forte variabilité selon les périodes de l'année (périodes creuses, pics liés aux manifestations ou événements particuliers, vacances scolaires). Cette situation entraîne donc des difficultés d'organisation et des temps de travail peu anticipables, tout en limitant la souplesse de gestion du service.

La mise en place de l'annualisation du temps de travail vise à :

- Adapter le temps de travail des agents aux besoins réels du service, en tenant compte des pics et creux d'activité,
- Améliorer les conditions de travail en rendant l'organisation plus lisible et anticipée pour les agents,
- Optimiser le service rendu aux usagers par une meilleure adéquation des ressources humaines aux nécessités du service public.

Le projet d'organisation de la direction de la vie associative prévoit ainsi des cycles qui se dérouleront du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, soit 36 semaines en période haute (hors vacances scolaires) et 16 semaines en période basse (vacances scolaires) afin de :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année,
- Respecter les garanties minimales prévues par la réglementation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 3 de la délibération du 21 novembre 2023, en ajoutant à la liste des agents concernés par un cycle annuel, les agents d'exploitation des salles municipales et associatives, et de modifier par ailleurs le règlement sur le temps de travail annexé et ainsi répondre au projet d'organisation.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Vous avez des personnels de la Ville qui sont à temps de travail hebdomadaire, c'est comme ça qu'est compté leur travail, et des personnels de la Ville dont le temps de travail est compté sur l'année. Pourquoi ? Parce que l'activité est très fluctuante sur l'année. C'est l'exemple des animateurs, des ATSEM dans les écoles, ce n'est pas la peine de s'étendre, vous comprenez très bien. En ce qui concerne le gardiennage de nos salles de sport, des salles de la vie associative, le constat, c'est qu'il en va absolument de même, il y a des moments où ces équipements sont vides, des équipements, au contraire, qui sont très occupés à certaines périodes. Nous annualisons donc le temps de travail de ces personnels, ils vont rejoindre, avec les mêmes conditions qu'auparavant, les conditions d'horaires de travail, de RTT et de gestion qu'ont déjà les personnels annualisés de la Ville par ailleurs. Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Cette délibération a-t-elle fait l'objet d'un point en comité technique et vous êtes-vous assurés de l'approbation du personnel ?

Monsieur François MORVAN : Comme toutes les délibérations sur les ressources humaines qui portent sur des structures de la Ville, il y a toujours une délibération de CST et, en l'occurrence, il y a eu un vote majoritaire pour.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. La délibération N° 21, Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023/5/10 du 21 novembre 2023, relative à l'organisation du temps de travail des agents de la commune ;

Vu la délibération n°2024/2/14 du 25 juin 2024, portant adoption du règlement intérieur du temps de travail ;

Vu la délibération n°2024/5/29 du 17 décembre 2024, portant modification des ARTT au titre des sujétions particulières pour les agents annualisés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2025 ;

Vu le règlement intérieur sur le temps de travail ci-annexé ;

Considérant que les agents annualisés sont soumis à des modulations importantes de leurs cycles de travail, nécessitant une adaptation de leurs emplois du temps ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les agents d'exploitations des salles municipales et associatives un cycle de travail annualisé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de la délibération du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – MODIFIE l'article 3 de la délibération n°2023/5/10 du 21 novembre 2023 comme suit :

Les agents concernés par le cycle annuel sont les suivants :

Sujétions sur cycle annualisé	Poste
Annualisation du temps de travail	ATSEM
	Directeurs et Directeurs Adjointes de Centres de loisirs Responsable club ados Animateurs de centres de loisirs et club ado
	Agents d'exploitation des salles municipales et associatives

ARTICLE 2 – PRECISE que le règlement intérieur relatif au temps de travail annexé est modifié en ce sens.

ARTICLE 3 –. DECIDE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Instauration de la prime exceptionnelle pour les personnels du centre de santé municipal Chagall-Goüin

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a créé la prime dite « Coquerel » au bénéfice des agents des centres intercommunaux ou municipaux de santé qui ont été exclus du versement du complément de traitement indiciaire à la suite du Ségur de la santé.

Un décret et un arrêté ministériel respectivement des 21 et 25 novembre 2024 ont été pris pour l'application de cette loi. L'arrêté prévoit une dotation de 93 006 euros pour la ville de Clichy.

Il convient de préciser les modalités de redistribution aux agents concernés de cette prime exceptionnelle.

La somme allouée à la commune étant basée sur les équivalent temps plein (ETP) déclarés au ministère de la santé en 2022, il convient de prendre en compte ce chiffre pour fixer le montant individuel qui sera versé aux agents (29,16 ETP).

Il est précisé que seuls les agents présents en 2023 et encore en poste aujourd'hui, seront concernés par cette prime, quel que soit leur statut (agent titulaire ou agent non titulaire).

Enfin, il est rappelé que le versement de cette prime sera effectué en une seule fois.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Il y a eu à la suite du Covid la Prime dite « Ségur » pour les personnels de santé. Il se trouve que nos personnels communaux étaient exclus de la Prime Ségur, il y a donc eu une nouvelle prime qui a été décidée à partir de 2024 qui vise à compenser le fait qu'il n'y avait pas eu la Prime Ségur. Ce dispositif est renouvelé pour l'année 2025 et, bien entendu, nous nous inscrivons dans ce dispositif, nous allons donc toucher une subvention d'environ 100 000 €, qui va être répartie entre les 30 équivalents temps plein, à peu près, du Centre municipal de santé, ce qui va faire une prime d'environ 3 000 € brut et de 2 000 € net pour chacun de ces agents. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'interventions, je suppose, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Pour finir, Monsieur François MORVAN, en ce qui concerne les ressources humaines, la délibération N° 22.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, notamment son état B ;

Vu le décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2024 portant fixation au titre de l'année 2023 du montant des attributions individuelles revenant aux communes et groupements à fiscalité propre bénéficiaires de la dotation exceptionnelle pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé, notamment son annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de redistribuer la dotation de 93 006 euros attribuée à la ville de Clichy par les dispositions susvisées via une prime exceptionnelle aux agents, soignants et administratifs du centre de santé municipal (CMS) Chagall-Goüin sans distinction de leur statut (titulaires ou non titulaires) ;

Considérant que seuls en bénéficieront les agents en poste au CMS en 2023 et toujours présents le 24 juin 2025, date d'adoption de la présente délibération, et ce en fonction de leur présence effective et de leur quotité de travail ;

Considérant que les agents du CMS qui ont bénéficié de la prime dite « Ségur de la santé » via le complément de traitement indiciaire sont exclus du versement de la prime exceptionnelle prévue par la présente délibération ;

Considérant que, pour déterminer la somme versée à chacun des agents concernés, la somme attribuée à la ville mentionnée ci-dessus est divisée par le nombre d'équivalent temps plein (ETP) déclaré aux services du ministère chargé de la santé en 2022, à savoir 29,16 ETP ;

Considérant que des agents aux statuts différents pouvant bénéficier de la présente prime n'étant pas soumis aux mêmes charges, les sommes effectivement perçues seront nécessairement différentes ;

Considérant que cette prime sera versée en une fois ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle aux agents, soignants et administratifs du CMS Chagall-Goüin sans distinction de leur statut (titulaires ou non titulaires) en poste au CMS en 2023 et toujours présents le 24 juin 2025, et ce en fonction de leur présence effective et de leur quotité de travail.

ARTICLE 2 – DIT QUE les agents qui ont bénéficié de la prime dite « Ségur de la santé » via le complément de traitement indiciaire sont exclus du versement de la prime exceptionnelle prévue par la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la prime exceptionnelle sera versée en une fois.

ARTICLE 4 – DIT QUE les crédits nécessaires pour couvrir la recette issue de la dotation prévue par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 et la dépense tendant à redistribuer aux agents cette dotation et résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025 aux article et chapitre concernés.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Mise en place du dispositif du service civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Dans ce cadre, les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport).

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire.

Dans ce cadre, l'organisme doit solliciter un agrément auprès de l'Agence du Service civique, valable trois ans afin de pouvoir accueillir ce dispositif et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires. La collectivité a délibéré en ce sens en juin 2022. L'agrément est renouvelable et nécessite une nouvelle délibération.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619,83 € (504,98 € versés par l'Etat et 114,85 € versés par la ville en tant qu'organisme). Ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibération d'adhérer à ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans la volonté de la Municipalité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Le service civique, c'est excellent, à tous points de vue. La Ville n'était pas partie prenante de ce dispositif, nous allons donc nous inscrire dans ce service civique et nous pourrions ainsi faire en sorte qu'un certain nombre de jeunes de ce service civique participent aux services de la Ville durant ces périodes. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci. Je ne voterai pas contre cette délibération, notamment parce que les services civiques permettent une découverte et une activité à beaucoup de jeunes, en tout cas pendant un certain temps, et ça permet aussi d'éviter la rupture avec le monde du travail, mais, comme pour l'alternance, comme pour l'apprentissage, ça contribue à la précarisation du travail globalement, notamment la précarisation du travail des jeunes. L'alternance, aujourd'hui, beaucoup, beaucoup d'écoles privées y ont recours, et notamment attirent des élèves avec cette promesse d'être en lien avec des entreprises, pour pouvoir derrière les mettre en lien et avoir une alternance, mais finalement, quand ces étudiants arrivent à l'école, ils se retrouvent sans rien et à ne pas pouvoir payer leurs frais de scolarité, donc à devoir abandonner leurs études. Ça arrive bien plus fréquemment maintenant qu'auparavant, notamment avec l'arrivée de Parcoursup, avec l'école supérieure qui va mal. Voilà, je préférerais apporter cette nuance concernant les services civiques, l'alternance, l'apprentissage et tous les contrats un peu en demi-teinte qui sont proposés aux plus jeunes, qui n'ont pas droit au RSA, en plus, donc ça contribue beaucoup à leur précarisation et au fait qu'ils ne puissent pas se lancer correctement dans la vie.

Monsieur le Maire : Merci pour vos conseils. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Vous vous abstenez ? Le reste pour, adopté à la majorité. On reste toujours avec Monsieur François MORVAN, mais pour la santé, délibération 23.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 , L2121-12, L2121-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n°2022/S02/13 relative au lancement du dispositif « service civique » ;

Considérant que le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne souhaite proposer aux jeunes du territoire des missions afin de favoriser leur engagement citoyen ;

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté ainsi que l'acquisition de compétences ;

Considérant que l'accomplissement de cet engagement volontaire se réalisera dans l'un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;

Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'agence du service civique ;

Considérant que le précédent agrément arrive à terme et qu'il convient de le renouveler ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le recours au dispositif du service civique pour la commune à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur de Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat compétents.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur de Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire versée par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

ARTICLE 5 – DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Philippe CARON

2 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Reconduction de la convention de partenariat relative à l'antenne du CeGIDD de l'hôpital Bichat Claude Bernard dans les locaux du centre municipal de santé

Depuis son origine, le Centre municipal de santé de Clichy intervient en faveur de la prévention des maladies sexuellement transmissibles.

Depuis 2015 et la création des Centres gratuits d'information, de dépistage, de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, le Centre municipal de santé est habilité en tant qu'antenne du CeGIDD de l'hôpital Bichat Claude Bernard.

L'antenne CeGIDD du Centre municipal de santé est ouverte tous les mercredis de 11 heures à 15 heures, reçoit en moyenne 250 patients par an et réalise également des actions hors les murs, notamment des dépistages dits TROD (Tests Rapides d'Orientation Diagnostique).

L'Agence régionale de santé Ile-de-France a renouvelé l'habilitation pour les années 2024-2028 par son arrêté n° 320/2023 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, une convention entre l'Hôpital Bichat Claude Bernard et la Ville de Clichy fixe les modalités de partenariat.

Celle-ci permet de fixer les modalités de fonctionnement de l'antenne et les différentes dispositions relatives au personnel, à la fourniture de matériel et aux modalités de financements ainsi que les modalités de résiliation.

La précédente convention qui est entrée en vigueur le 23 septembre 2019 pour une période de cinq ans est arrivée à échéance.

La nouvelle convention a pris effet le 23 septembre 2024 pour une durée de cinq années.

Le montant du financement est fixé à 38 422 euros pour l'année 2024. Il sera réévalué chaque année en fonction d'un budget prévisionnel proposé par la Ville de Clichy.

Il est donc proposé:

- D'approuver le projet de convention entre l'Hôpital Bichat Claude Bernard et la Ville de Clichy relatif à l'antenne du CeGIDD installée dans les locaux du Centre municipal de santé de Clichy,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- D'indiquer que les recettes afférentes seront imputées au budget de la commune sur les exercices concernés.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Dans le cadre des nombreuses activités du Centre municipal de santé, nous avons un centre de santé sexuelle, comme on dit, le CeGIDD, je vous passe ce que veut dire l'abréviation. Nous travaillons en partenariat sur ce plan-là avec l'hôpital Bichat Claude-Bernard, dont la tradition en matière de maladies infectieuses est bien connue, et nous avons une convention de partenariat que nous allons renouveler. Tout ça débouche sur une subvention annuelle de 38 000 €, donc je vous propose de la renouveler, cette convention, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Délibération 24, Monsieur MORVAN

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-2, L3121-2-1 ainsi que l'article L.6112-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment l'article 47 ;

Vu le décret n°2015-796 du 1 juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux Centres gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L3121-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'instruction DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGiDD ;

Vu l'arrêté n°ARS-320/2023 du 28 décembre 2023 portant habilitation de l'Hôpital BICHAT / Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et la Ville de Clichy relative à l'antenne du CeGIDD de l'hôpital Bichat Claude Bernard installée dans les locaux du centre de santé Chagall Goÿin ci-annexé ;

Considérant la situation épidémiologique au regard des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, ainsi que les besoins de santé des populations, notamment celles les plus concernées et appréciées au niveau régional ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Clichy de conserver une activité de dépistage des virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles dans les locaux du Centre municipal de Santé Chagall Goÿin ;

Considérant le versement par l'AP-HP au centre de santé d'une somme forfaitaire de trente-huit mille quatre cent vingt-deux (38 422 €) pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 APPROUVE le projet de convention entre l'Hôpital Bichat Claude Bernard et la Ville de Clichy relatif à l'antenne du CeGIDD installée dans les locaux du Centre municipal de santé de Clichy à conclure pour une durée de cinq ans à compter du 23 septembre 2024.

ARTICLE 2 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 DIT QUE les recettes afférentes seront imputées au budget de la commune sur les exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Reconduction des conventions relatives à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) aux actions de prévention santé de la Ville pour l'année 2025

La ville de Clichy met en place des projets de promotion de la santé en cohérence avec les besoins et attentes des différents publics du territoire, dans le but de réduire les inégalités de santé et de permettre l'accès au plus grand nombre aux soins et à la connaissance des ressources présentes sur la ville.

La ville mène notamment deux projets depuis plusieurs années :

- Le programme Clichy sourire qui permet chaque année un dépistage bucco-dentaire par un dentiste et une sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire de tous les élèves de

maternelle des écoles publiques de la Ville,

- L'action Accompagnement diététique des publics clicheois créée en 2022 qui consiste à mieux faire connaître les liens entre la santé et la nutrition et diminuer le risque de développer de nombreuses maladies – cancer, maladies cardiovasculaires, obésité ou diabète de type 2 – en suivant les recommandations nutritionnelles nationales.

Le projet regroupe deux actions distinctes :

1) *auprès des publics vulnérables (actions sur l'année civile) :*

- Rencontres partenariales pour préparer des ateliers diététiques à destination des publics précaires (Restos du Cœur, Secours Populaire, bénéficiaires du RSA, clients de l'épicerie sociale, femmes victimes de violences de la maison relais, personnes migrantes, résidents de la résidence sociale, Centre d'animation Boisseau, association SFM, Café des femmes, jeunes en insertion de la mission locale...),
- Ateliers collectifs pour les personnes vulnérables cinq fois par trimestre. Les ateliers (8 à 10 personnes) visent à réduire les inégalités sociales de santé en valorisant les compétences et le patrimoine alimentaire et culturel des participants. Ils peuvent être théoriques (bases de l'équilibre alimentaire), concerner une maladie chronique comme le diabète ou l'hypercholestérolémie, ou pratiques (lecture des étiquettes, mise en situation pour faire des courses, ateliers cuisine). Ils doivent favoriser la convivialité, l'objectif étant de permettre aux personnes participant aux ateliers de changer petit à petit leur comportement face à la nutrition.
- Consultations individuelles de diététique au CMS à moindre coût (ticket modérateur de 5 €) destinées au public en situation de vulnérabilité sociale et financière, en surpoids, obèse ou ayant une maladie chronique justifiant la prescription d'un régime alimentaire (type diabète, insuffisance rénale, hypercholestérolémie...),
- Partenariats entre la diététicienne et les réseaux de soins existants (Reppop, Diabète 92...) pour la mise en place d'ateliers thérapeutiques et être l'interlocuteur local des patients concernés,
- La diététicienne participe également aux actions de promotion de la santé comme les volontaires de la santé, Octobre Rose, Mars bleu, la journée mondiale du diabète, le mois sans tabac....

2) *en milieu scolaire (année scolaire 2025-2026) :*

La diététicienne intervient dans les écoles élémentaires à la suite d'un constat inquiétant quant à la composition des goûters observée lors d'actions auprès des enfants accompagnés par le CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Le pôle Prévention/Promotion de la Santé a élaboré un "Mémo Goûter".

Ce Mémo, présentant les composants d'un goûter équilibré est envoyé, accompagné d'une lettre de la municipalité, à toutes les familles de Clichy dont l'un des enfants se trouve en classe de CP. Il a été décidé de viser ce niveau de classe car c'est l'année où les goûters ne sont plus fournis par la Ville mais par les familles.

Ce Mémo, après envoi, sert de base à des ateliers auprès de toutes les classes de CP de la ville, animés par la diététicienne.

La diététicienne intervient également auprès des collèges de la ville qui le souhaitent, sur l'importance du petit-déjeuner. Elle intervient auprès des élèves de 6^{ème} via un atelier théorique (présentation Powerpoint et questionnaire), suivi quelques mois plus tard d'un atelier pratique : les élèves arrivent au collège à 8h30 sans avoir pris de petit-déjeuner. Ils font face à un buffet présentant différents choix de nourriture et doivent créer un petit-

déjeuner équilibré.

Pour ces deux projets, au regard des objectifs en matière de santé publique, particulièrement sur l'aspect promotion et prévention de la santé et des différentes volontés institutionnelles, la Ville a renouvelé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Fonds d'intervention Régional de l'ARS (participation financière de l'ARS Île-de-France à des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire).

Les deux projets déposés ont fait l'objet d'une réponse favorable de l'ARS.

Deux autres projets n'ont pu être menés sur la campagne 2024-2025 alors qu'ils ont obtenu un concours financier de l'ARS au titre de l'année 2024. L'ARS a donné son accord pour un report de financement sur l'année 2025 (campagne 2025-2026). Il s'agit des projets suivants :

- Le parcours santé, élaboré avec les services Prévention et Affaires Scolaires et en collaboration avec l'Éducation Nationale, qui consiste en séances de prévention pour tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la Ville. Chaque niveau de classe bénéficie de la même thématique. Ainsi, sur les cinq années d'école élémentaire, chaque élève bénéficie de cinq séances de prévention différentes. Une coordination assurée par la direction de l'Éducation permet d'harmoniser les propositions sur toutes les écoles élémentaires de la ville,
- Les Volontaires de la santé, élaboré en concertation avec le service des affaires scolaires, qui est une action de promotion de la santé par les pairs s'adressant aux enfants de niveau CM1/CM2, sur le temps périscolaire du soir (16h30-18h00), une fois par semaine. Ce projet est construit en partenariat avec des élèves de l'école des soins infirmiers de Levallois-Perret.

Ces deux projets font l'objet d'un travail de renouvellement / modernisation. Une nouvelle programmation adaptée aux besoins du territoire sera proposée pour l'année scolaire 2025-2026.

Il convient donc :

- D'approuver les termes de ces conventions,
- D'approuver le report des actions « Volontaires de la santé » et « Parcours santé » prévues durant l'année scolaire 2024-2025 sur l'année scolaire 2025-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions,
- Dire que ces sommes seront affectées sur le budget communal.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Avec l'Agence nationale de Santé délégation 92, nous avons le contrat local de santé, nous en avons parlé. Un des aspects de ce contrat local de santé, ce sont, d'une part, des actions diététiques, c'est-à-dire l'éducation à l'alimentation, que nous allons d'ailleurs étendre au personnel de la Ville à l'occasion du prochain forum RH d'octobre, d'autre part, toutes les opérations dans les écoles, dont l'opération Clichy Sourire, qui consiste à apprendre à se brosser les dents comme il faut. Je ne veux pas insister lourdement sur le fait que toutes ces actions en termes d'alimentation, de brossage de dents, etc., ont un impact sur la santé globale qu'il ne faut pas négliger. Nous avons là aussi une convention avec l'ARS, qui va aboutir à des subventions d'environ 10 000 et 14 000 € annuels. Je vous propose de renouveler ces conventions, Monsieur le Maire. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'intervention, je suppose. Qui vote contre ? Qui s'abstient, qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. On va donc passer au commerce, pour la délibération N° 25, Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, D 1432-57, R1432-59 à R 1432-66 ;

Vu le programme Régional de santé 2023-2028 du plan Régional Santé Environnement, ainsi que des programmes nationaux déclinés en région de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la signature du Contrat Local de Santé construit conjointement entre la commune de Clichy, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Département des Hauts-de-Seine et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine en date du 24 janvier 2024 ;

Vu le programme de financement de santé publique 2025 ;

Vu la candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'intérêt visant à soutenir acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du FIR (fonds d'intervention régional) au titre de ses projets « Clichy Sourire » et « Accompagnement diététique des publics clicheois » pour l'années 2025 ;

Vu le projet de convention relative à la participation financière d'un montant de 14 000€ de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire concernant le projet « Clichy Sourire » pour l'année scolaire 2025-2026 ci-annexé ;

Vu le projet de convention relative à la participation financière d'un montant de 10 000€ de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire concernant le projet « Accompagnement diététique des publics clicheois » pour l'année 2025 ci-annexé ;

Considérant la Stratégie Nationale en matière de santé publique autour de la Prévention et de Promotion de la Santé ;

Considérant l'engagement de la ville de Clichy et sa volonté de mettre en œuvre une Politique locale de prévention et de promotion de la santé afin d'améliorer la santé globale des clicheoises et clicheois et de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que les enjeux de santé constituent des axes structurants du développement local et de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales structurés par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la Préfecture des Hauts-de-Seine, le département des Hauts-de-Seine, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant l'acceptation de l'ARS suite aux candidatures des appels à manifestation d'intérêt visant à soutenir les acteurs locaux et régionaux en promotion de la santé, notamment par des financements relevant du fonds d'intervention régional (FIR) ;

Considérant l'approbation de financement 2024 et de reconduction des actions non encore réalisées pour l'année 2025 par l'ARS ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- APPROUVE les conventions ci-annexées relatives à la participation de l'ARS aux actions de prévention de santé de la ville pour l'année 2025.

ARTICLE 2- APPROUVE le report des actions « Volontaires de la santé » et « Parcours santé » prévues pour l'année scolaire 2024-2025 sur l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 3- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 - DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de la Commune sur l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Approbation d'un protocole de résiliation amiable du bail commercial sis 97 boulevard Jean Jaurès

Par jugement en date du 5 mars 2025, le Tribunal de commerce de Nanterre a ouvert, sur assignation, une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la société PDM qui exploitait jusqu'alors le fonds de commerce situé 97 boulevard Jean Jaurès et dont la ville est propriétaire.

Dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire, le Liquidateur a entrepris la cession de gré à gré du fonds de commerce de PDM, conformément aux dispositions de l'article L. 642-19 et suivants du Code de commerce.

Le Liquidateur a donc établi un cahier des charges de la vente et effectué une publicité sur le site Internet du CNAJMJ. Il a adressé le dossier de reprise à plusieurs potentiels candidats.

Dans ce cadre, et en l'absence d'offre sérieuse présentée pour un commerce qualitatif, et au regard de l'emplacement particulièrement privilégié de ce local, la ville a proposé au juge commissaire de résilier à l'amiable le bail au prix de 15 000 euros et de réduire le montant du passif par l'abandon de la créance de loyers du bailleur estimé à 22 692 euros.

Par un arrêté publié le 13 mai 2025, la ville de Clichy a consigné le prix de cession auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les fondements de l'article L. 641-8 du code de commerce et de l'ordonnance du 9 mai 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole de résiliation amiable du bail commercial permettant ainsi à la commune de rechercher un repreneur sérieux proposant une offre qualitative pour l'exploitation de ce local disposant d'une situation particulièrement stratégique.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération, c'est pour l'approbation un protocole de résiliation amiable du bail commercial du 97, boulevard Jean-Jaurès, la poissonnerie, ou l'ex-poissonnerie. La société qui l'exploitait a été placée en redressement judiciaire et, en l'absence de repreneur sérieux, la Ville s'est repositionnée pour obtenir à l'amiable la récupération du bail, pour pouvoir en faire ce que nous souhaitons, c'est-à-dire essayer de retrouver un poissonnier.

Monsieur le Maire : Merci, pas d'intervention. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L642-19 et suivants ;

Vu le projet de protocole ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation de commerces qualitatifs sur son territoire et notamment sur ses secteurs stratégiques ;

Considérant que la signature d'un protocole de résiliation amiable du bail commercial situé 97 boulevard Jean Jaurès à Clichy permettra à la ville, propriétaire des murs, de rechercher un repreneur sérieux pour ce local ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le protocole de résiliation amiable au prix de 15 000 euros ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE l'abandon des créances dues par la société PDM au profit de la commune estimées à 22 692 euros.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Approbation de trois protocoles transactionnels avec des commerçants

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions de vie des Clichois, la ville de Clichy-la-Garenne a engagé des travaux de piétonisation et de végétalisations des abords de l'hôtel de Ville, afin d'améliorer la circulation des piétons sur ce secteur et redonner sa place au végétal.

Ces travaux ont particulièrement impacté certains commerçants situés sur les axes concernés malgré les précautions prises par la commune afin de maintenir l'accès piéton pour chaque entrée de commerce située aux abords de ces rues, en prévoyant des passerelles avec le trottoir d'en face, puis la réouverture du trottoir côté commerces dès que cela était possible.

Ainsi trois commerçants ont formulé une demande d'indemnisation auprès de la commune en se fondant sur la perte de chiffre d'affaire de leur entreprise sur les périodes concernées par ces travaux.

Ainsi, au regard des justificatifs probants fournis par chacun d'entre eux et de la volonté de la commune de ne pas pénaliser l'activité des commerçants présents sur son territoire, les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole transactionnel mettant fin au litige en cours et ceux éventuels à venir en contre partie du versement d'une indemnité ferme et définitive comme suit :

- Pour l'EURL Bistro Sancerre : vingt-huit mille cinquante euros (28 050 €)
- Pour la SARL Librairie Villeneuve : vingt-quatre mille six cent cinquante euros (24 650 €)
- Pour la SAS La Grange : huit mille huit cent trente huit euros (8838 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver chacun des trois protocoles ci-annexés.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La délibération 26, l'approbation de trois protocoles transactionnels avec des commerçants. Suite aux travaux des abords de l'Hôtel de Ville, la piétonisation, il est proposé d'indemniser trois commerçants impactés par ces travaux pour ne pas pénaliser leur activité. Le Sancerre justifie une perte de chiffre d'affaires entre octobre 2024 et avril 2025 de 33 000 €, il est proposé de lui accorder une indemnité de 28 050 € correspondant à la perte de son CA de -15 %. La librairie Villeneuve : la société justifie une perte de chiffre d'affaires de 29 000 € entre octobre 2024 et avril 2025, il est proposé de lui accorder une indemnité de 24 650 € correspondant à la perte de son CA de -15 %. La Grange : la société justifie une perte de chiffre d'affaires de 10 397,13 € entre mars et mai 2025, période durant laquelle les travaux ont eu lieu dans la rue Charles et René Auffray, rendant impossible l'utilisation de la terrasse par le commerçant. Il est proposé de lui accorder une indemnité de 8 837,56 € correspondant à la perte de son CA de -15 %. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Sur la piétonisation de ces deux rues, ça faisait partie du programme que je présentais en 2020, donc vous avez repris une excellente idée, enfin. Pour commencer, on ne sait jamais, peut-être que vous allez nous rejoindre, Monsieur COCHEPAIN. Je ne sais pas si on vous veut, mais là, c'est autre chose, et puis vous êtes trop cher, en plus, bref... Sur la rue de Villeneuve, effectivement, la piétonisation est plutôt sympathique, les terrasses sont très sympathiques, sauf que sur les deux extrémités de cette rue, lorsque vous sortez du marché ou quand vous voulez y accéder, avec les pieux qui ont été mis, vous avez beaucoup de mal à passer avec votre poussette à provisions ou avec vos landaus divers et variés. Je pense qu'il y a un positionnement des terrasses qui n'est pas forcément adéquat. Comme vous allez au marché – on s'y croise régulièrement –, je m'étonne que vous n'ayez pas encore réagi par

rapport à ça. Est-ce qu'on peut améliorer la circulation sur les deux extrémités de cette rue piétonne ? C'est une idée. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Écoutez, message reçu. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. La délibération 27, Monsieur Antonio MORAIS.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les projets de protocoles ci-annexés ;

Vu les demandes indemnitaires des sociétés Librairie Villeneuve, Bistro Le Sancerre et La Grange ;

Considérant que la ville a réalisé des travaux d'aménagement de réfection de la voirie aux abords de l'Hôtel de Ville du 7 octobre 2024 au 2 mai 2025 ;

Considérant que ces travaux ont impacté l'activité de plusieurs commerçants ayant formulé une demande d'indemnisation auprès de la commune ;

Considérant que ces commerçants apportent des justificatifs probants ;

Considérant que la ville ne souhaite pas pénaliser l'activité des commerçants implantés sur son territoire ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé à conclure avec la société La Grange .

ARTICLE 2 – APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé à conclure avec la société Bistro Le Sancerre.

ARTICLE 3 : APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé à conclure avec la société Librairie Villeneuve.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5 – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Aide à l'embellissement des devantures - Attribution de subventions

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2021, la Ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants ».

Le budget communal pour cette action en 2025 est de 100 000 euros.

De nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt. Depuis 2021, 63 commerces ont déposé un dossier, 173 947,14 euros ont été versés et 54 embellissements (40 façades et 14 terrasses) ont déjà été réalisés dont trois en 2025. Les nouveaux dossiers soumis au présent Conseil Municipal sont les suivants :

- Enseigne « Vins & Accords » - Les Paillons » - Cave à vins - 6, rue du Landy
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose d'enseigne, et mise en accessibilité.
Montant total des dépenses éligibles : 15 011,15€ HT
Montant de la subvention : 7 500€ HT
- Enseigne « La Belle Epoque » - Bar/Brasserie - 3, rue Villeneuve
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose de store-bannes (enseignes).
Montant total des dépenses éligibles : 10 940€ HT
Montant de la subvention : 5 000€ HT
- Enseigne « Brûlerie de Clichy » - Torréfacteur - Stand Marché du Centre
Nature des travaux : Dépose, fourniture et pose d'enseigne.
Montant total des dépenses éligibles : 1 115€ HT
Montant de la subvention : 557,50€ HT
- Enseigne « Roji Rolls » - Restauration asiatique - 3, rue Villeneuve
Nature des travaux : Fourniture et pose de store-bannes, dépose, fourniture et pose d'enseignes.
Montant total des dépenses éligibles : 9 550€ HT
Montant de la subvention : 4 775€ HT

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Toujours dans la continuité de l'aide à l'embellissement des devantures de nos commerçants, nous vous proposons aujourd'hui d'en valider quatre. La première, c'est l'enseigne Vins et accords, les Paillons, qui est un nouveau commerçant qui s'est

installé rue du Landy, je vous invite toutes et tous à y aller et à boire, évidemment, avec modération. Nous l'avons aidé sur plusieurs aspects, il y a notamment la mise en conformité sur l'accessibilité, la façade, pour un montant total de 7 500 €. Il y a la deuxième enseigne, La Belle Époque. Pour ceux qui sont sensibles à l'Histoire, la langue française étant précise, il ne faut pas confondre le style Belle Époque et la Belle Époque, parce qu'on n'y trouve absolument pas des peintures ni des mosaïques des années 20 et des années 30. Par contre, ça me permet de souligner la volonté et l'investissement des différents commerçants, car, même s'ils sont aidés, ce sont eux qui sont volontaires pour faire des aménagements et pour investir sur leurs devantures et ainsi améliorer l'esthétique extérieure dans les rues de la ville de Clichy. On va aider pour la devanture à hauteur de 5 000 €. Ensuite, une enseigne Brûlerie de Clichy, qui est le torrificateur qui est sur le marché et qui a fini – on a discuté pas mal de temps avec lui – par refaire son stand au marché. On l'aide comme on le peut, avec le règlement du marché, on peut l'aider sur la signalétique, à hauteur de 557 €. Enfin, on revient sur la rue Villeneuve piétonne, un nouveau restaurateur asiatique – en tout cas, ça ne fait pas longtemps qu'il est là –, qui là aussi fait un effort pour faire sa devanture et déposer une vieille signalétique qui ne lui appartenait pas, mais qui n'était pas conforme. Je vous prie de bien vouloir valider ces attributions de subventions et vous remercie pour eux.

Monsieur le Maire : Monsieur LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Juste un commentaire pour rappeler que ce sont des subventions visant à l'embellissement des devantures et à la mise en accessibilité, ç'a été dit il y a quelques semaines dans cette même salle en séance du Conseil communal « handicap et accessibilité ». Monsieur MORVAN ne pourra qu'approuver mon propos pour déplorer qu'il y ait peu ou, en l'occurrence, pas de commerces qui candidatent sur le volet « mise en accessibilité ». Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien, ça ne concerne pas la délibération. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. La délibération 28

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/S02/10.2 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la Charte de Qualité du Commerce Clichois ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.3 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;

Vu la délibération n°2023/4/06 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la Ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu les dossiers déposés ;

Vu la nature des dépenses engagées et le montant des subventions accordées aux établissements ;

Considérant que ces dossiers ont été réputés complets et conformes aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la Ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clichois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « Centres-Villes Vivants » élargi ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 17 832,50€ :

- Enseigne « Vins & Accords » - Les Paillons » - Cave à vins - 6, rue du Landy
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose d'enseigne, et mise en accessibilité.

Montant total des dépenses éligibles : 15 011,15€ HT

Montant de la subvention : 7 500€ HT

- Enseigne « La Belle Epoque » - Bar/Brasserie - 3, rue Villeneuve
Nature des travaux : Menuiserie de façade, fourniture et pose de store-bannes (enseignes).

Montant total des dépenses éligibles : 10 940€ HT

Montant de la subvention : 5 000€ HT

- Enseigne « Brûlerie de Clichy » - Torréfacteur - Stand Marché du Centre
Nature des travaux : Dépose, fourniture et pose d'enseigne.

Montant total des dépenses éligibles : 1 115€ HT

Montant de la subvention : 557,50€ HT

- Enseigne « Roji Rolls » - Restauration asiatique - 3, rue Villeneuve
Nature des travaux : Fourniture et pose de store-bannes, dépose, fourniture et pose d'enseignes.

Montant total des dépenses éligibles : 9 550€ HT

Montant de la subvention : 4 775€ HT

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

Objet : Rétrocession du fonds de commerce situé 24, boulevard Jean Jaurès

En date du 24 décembre 2020, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 24, boulevard Jean Jaurès, alors exploité par la société AOUZAL pour une offre de commerce de détail de biens d'occasion. .

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 8 février 2021 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le droit au bail de ce commerce qui a fait l'objet d'un acte de cession signé les 23 et 26 juillet 2021.

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er avril 2016 pour se terminer le 30 mars 2025. L'activité prévue dans le bail est « Tous commerces sauf restauration et bar ».

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du droit au bail commercial à 130 000 € (cent-trente mille euros). Lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2022, et cela faisant suite au désistement de Madame Fabienne FORET dont la candidature avait été préalablement approuvée lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022, il a été décidé d'un abattement exceptionnel sur le montant du droit au bail commercial qui s'élève désormais à 91 000€ Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de trois ans si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entrepreneuriat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocéder en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025, et faisant suite au désistement de Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER dont la candidature avait été préalablement approuvée lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023, il a été décidé d'une nouvelle baisse de la valeur de droit au bail commercial qui s'élève désormais à 26 000€ s'appuyant sur une nouvelle contre-expertise immobilière de GALTIER VALUATION en date du 26 décembre 2024.

Après analyse et rencontre du porteur de projet, la Ville envisage la rétrocéder du fonds de commerce à Monsieur Randy RACCAH pour un projet de magasin de serrurerie sous l'enseigne franchisée, POINT FORT FICHET, alliant notamment serrurerie, installation de portes blindées, de volets roulants, de fenêtres. Son dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Proposer la rétrocéder du fonds de commerce du 24, boulevard Jean-Jaurès... Je rappelle que ce commerce, ce local était – et est encore – dans un état

déplorable. On a eu la chance de trouver un porteur de projet pour s'y installer et pour ouvrir une franchise Point Fort Fichet. Cette cession se fait au prêt de 26 000 € correspondant au dernier cahier des charges approuvé par le Conseil municipal de décembre dernier.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Allez-y, Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Encore une fois, on va redire ce qu'on a dit pour le Columbus Café, c'est-à-dire que la force publique est engagée dans le cadre de ces préemptions qui, après, vont vers des grands groupes. Même s'il s'agit de franchises, sur la devanture, puisqu'on vient de parler de devantures, il y aura écrit le logo d'un grand groupe et donc ça pose une question : est-ce qu'on veut valoriser l'entreprise locale ou est-ce qu'on veut valoriser des franchises de grands groupes ? Vous avez fait votre choix à deux reprises, maintenant il faut en tirer les conclusions. On trouve ça dommageable, effectivement, qu'on engage des frais de la municipalité qui vont derrière profiter à des groupes industriels qui n'ont pas besoin de nous. Là, c'est assez regrettable qu'on n'ait pas fait le choix d'une entreprise à taille humaine, voire même d'entreprises d'économie sociale et solidaire, par exemple.

Monsieur le Maire : Bien, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Trois abstentions. Le reste pour, c'est adopté à la majorité. Délibération N° 29, Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13.1 en date du 19 juin 2008 concernant la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n°1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 24 décembre 2020, adressée par Maître Catherine CATRY, Avocate, fonds de commerce appartenant à la société AOUZAL, représenté par Monsieur Mohamed BOUYAKHAF, et étant situé dans un local sis 24, boulevard Jean Jaurès à Clichy ;

Vu la décision n°2021-36 en date du 8 février 2021 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès, au prix de 100 000 € (cent mille euros) auprès de Monsieur Mohamed BOUYAKHAF aux conditions indiquées dans la déclaration préalable.

Vu l'acte notarié en date des 23 et 26 juillet 2021 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 24, boulevard Jean Jaurès ;

Vu la délibération n° 2021/S03/5.2 du 28 septembre 2021 ayant approuvé un premier cahier des charges de rétrocession du commerce sis 24 boulevard Jean Jaurès ;

Vu la délibération n° 2022/S01/6.6 du 22 mars 2022 ayant autorisé la rétrocession du fonds de commerce sis 24 boulevard Jean Jaurès à Madame Fabienne FORET ;

Vu le retrait de la candidature de Madame Fabienne FORET en date du 6 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/S02/17 du 22 juin 2022 ayant approuvé un deuxième cahier des charges de rétrocession du commerce sis 24 boulevard Jean Jaurès ;

Vu la délibération n° 2023/4/04 du 10 octobre 2023 ayant autorisé la rétrocession du fonds de commerce sis 24 boulevard Jean Jaurès au profit de Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER ;

Vu le retrait de la candidature de Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER en date du 2 septembre 2024 ;

Vu l'expertise immobilière de GALTIER VALUATION du 26 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025/1/12 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 ayant approuvé un troisième cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 24, boulevard Jean Jaurès ;

Vu la candidature de Monsieur Randy RACCAH ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant la qualité de la candidature de Monsieur Randy RACCAH répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un commerce de services alliant serrurerie, installation de portes blindées, de volets roulants, de fenêtres, etc ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 24, boulevard Jean Jaurès au profit de Monsieur Randy RACCAH ou toute société qui s'y substituera et dont il sera l'actionnaire principal sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de magasin de serrurerie, sous l'enseigne franchisée, POINT FORT FICHET, alliant serrurerie, installation de portes blindées, de volets roulants, de fenêtres, etc aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 26 000 € (vingt-six mille euros).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 - DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal des exercices en cours et suivants.

ARTICLE 4 - ANNULE la délibération n°2023/4/04 du 10 octobre 2023 qui avait autorisé la rétrocession du fonds de commerce à Monsieur Jean-Baptiste CHARTIER.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET,

Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
3 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 29

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'Union des Entrepreneurs de Clichy-Levallois-Neuilly (UNICLEN) - au titre des années 2025 et 2026

Afin de soutenir le tissu économique local et d'encourager le développement des entreprises à Clichy, la Ville souhaite conclure une convention partenariale avec l'Union des Entrepreneurs de Clichy-Levallois-Neuilly (UNICLEN) jusqu'en 2026.

L'UNICLEN, qui regroupe depuis plus de 10 ans des entrepreneurs du territoire, accompagne l'innovation, la transition numérique, l'emploi, la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et la dynamique économique locale. Elle organise des événements, anime un réseau d'entreprises et valorise les réussites locales via le Grand Prix des Entrepreneurs.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre la Ville de Clichy et l'UNICLEN est proposée, pour un montant de 5 000 € pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Ce partenariat permettra notamment :

- D'organiser des événements d'échange entre entreprises (petits-déjeuners, conférences, ateliers) ;
- De favoriser les coopérations entre les entreprises locales et les acteurs publics ;
- D'accroître la visibilité des entreprises clichoises ;
- De renforcer l'ancrage territorial d'un réseau entrepreneurial actif.

La convention prévoit également un comité de pilotage qui assurera le suivi et l'évaluation des actions.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Il s'agit de l'approbation de la convention de partenariat entre l'Union des Entrepreneurs de Clichy-Levallois-Neuilly, dite UNICLEN, au titre des années 2025 et 2026. En effet, afin de soutenir le tissu économique local et d'encourager le développement des entreprises à Clichy, la Ville souhaite conclure une convention de partenariat avec UNICLEN jusqu'en 2026, qui repose principalement sur l'organisation d'événements, la favorisation de coopérations entre les entreprises locales et les acteurs publics et permet d'accroître la visibilité des entreprises clichoises, tout ça, évidemment, pour maintenir l'ancrage territorial. Je voudrais préciser que nos futurs partenaires, si vous l'adoptez, aident toutes ces entreprises, notamment au travers d'un Grand Prix. Je sais que dernièrement, le dernier Grand Prix, même s'il n'avait pas

eu lieu à Clichy, c'était une entreprise clichoise, et qu'UNICLEN les accompagne pour une levée de fonds et donc de belles perspectives pour cette entreprise.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci. On récompense des entreprises, des entrepreneurs, tout ça est très beau, mais qu'en est-il de l'emploi ? À Clichy, on a toujours un taux de chômeurs plus élevé que la moyenne nationale, donc qu'en est-il des mécanismes qui pourront favoriser, par exemple à travers cette convention de partenariat, qu'on embauche prioritairement des Clichois et des Clichois ? Avez-vous fait des gestes en ce sens pour permettre que les très nombreuses entreprises qui bénéficient de l'attrait de Clichy embauchent prioritairement des jeunes et des moins jeunes Clichois et Clichois ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la délibération, donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Merci.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté municipale de soutenir le développement économique local ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025/2026 ci-annexé ;

Considérant que l'UNICLEN œuvre activement à la dynamisation économique du territoire en lien étroit avec les entreprises locales ;

Considérant que la Ville souhaite encourager l'innovation, la coopération et l'attractivité des entreprises clichois ;

Considérant que la convention permet de formaliser un cadre d'actions partagées ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat à établir avec l'UNICLEN, ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 5 000 €, sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 30

Objet : Approbation du mode gestion du service public lié à l'exploitation du centre sportif et culturel Camille Muffat

La ville de Clichy a comme projet de faire exploiter et gérer, sur son territoire, le centre sportif et culturel Camille Muffat, situé 6 Rue Paul Dupont, 92110 Clichy, par la Société Publique Locale (SPL) Seine Sport Culture. La ville peut passer une concession sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique.

En effet, les contrats de concession conclus par un pouvoir adjudicateur, en l'espèce la ville de Clichy-la-Garenne, avec une personne morale de droit public, en l'espèce la SPL Seine Sport Culture, sont assimilés à des contrats de quasi-régie dès lors que :

- Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- La personne morale réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur ;
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

Dans ce cadre, la Ville confie à la Seine Sport Culture, un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la gestion du Centre, tant administrative que financière, ainsi que de l'ensemble des activités s'y rattachant.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va donc repasser au sport et on va repasser aussi à la gestion de la SPL Seine Sport Culture. Deux délibérations visent à acheter le choix du mode de gestion du centre sportif Camille-Muffat et, par voie de concession, approuver le contrat idoine avec la SPL Seine Sport Culture. En effet, la SPL permet une gestion commerciale optimisée tout en garantissant un contrôle analogue à ses services par les villes actionnaires de la SPL. Je pense que vous êtes intervenu tout à l'heure, mais si vous voulez intervenir, Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : En quoi ce point-là de l'ordre du jour sur la question de la SPL diffère de tous ceux qu'on a eus auparavant ?

Monsieur le Maire : C'est obligatoire, c'est une délibération obligatoire. Chaque phase doit être actée au Conseil municipal. J'avoue que je suis un peu d'accord avec vous, c'est un peu redondant, mais bon... C'est le côté administratif, c'est comme ça, il faut faire des délib », des délib' et des délib ». Monsieur LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire. Une question sur l'aspect budgétaire, c'est à la fois le point 30 et le point suivant. Ce n'est pas très clair pour moi, l'aspect mise à disposition pour la Ville. Il y a certaines pages, en fait, où la Ville disposerait gratuitement de l'équipement et d'autres pages où il est mentionné au contraire qu'elle devrait verser au délégataire 42 000 € par an pour tout ce qu'elle souhaite organiser, donc, typiquement, des événements comme les vœux, les fêtes du personnel, etc. C'est un petit peu contradictoire.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas d'idée là-dessus, je ne sais pas, je ne peux pas vous dire. Franchement, je ne vois même pas ce que vous voulez dire. Je suis désolé, mais je ne comprends pas ce que vous voulez dire, je n'ai pas d'explication là-dessus. Si quelqu'un a compris, ici... Véronique, est-ce que tu as compris quelque chose ? Non plus. Bon, écoutez, je ne suis pas tout seul. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'article L. 1121-1 du code de la commande publique ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public lié à l'exploitation du centre sportif et culturel Camille Muffat présentant les caractéristiques des présentations attendues du délégataire ci-annexé ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le mode de gestion à mettre en œuvre pour la gestion d'un service public ;

Considérant que le centre sportif et culturel a été construit par la commune de Clichy dans un but d'intérêt général et qu'une mission de service public à caractère sportif et culturel apparaît donc clairement caractérisée ;

Considérant qu'au regard du rapport sur le choix du mode de gestion annexé, la gestion déléguée du service public dans le cadre d'une concession prenant la forme d'une délégation de service public apparaît la plus satisfaisante ;

Considérant les caractéristiques de la future délégation présentées dans le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – PREND acte de l'avis de la commission de services publics locaux au projet de délégation de service public pour l'exploitation du centre sportif et culturel Camille Muffat,

ARTICLE 2 – PREND acte de l'avis du comité social territorial concernant les personnels,

ARTICLE 3 – APPROUVE Les principales caractéristiques à exécuter des prestations à assurer au titre de la délégation de service publics telles que décrites dans le rapport joint,

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin de mettre en œuvre tous les actes de procédures nécessaires à la passation de la future délégation de service public.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

3 contre - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

3 n'ont pris pas part au vote - Mme Véronique LORTAT-JACOB, Mme Solène MOULINEC, M. Cédric ANÉ

Note explicative de synthèse n° 31

Objet : Approbation du contrat de délégation de service public entre la société publique locale Seine Sport Culture (SPL) et la commune de Clichy-la-Garenne pour la gestion et l'exploitation du centre sportif et culturel Camille Muffat

La Ville de Clichy a comme projet de faire exploiter et gérer, sur son territoire, le centre sportif et culturel Camille Muffat, situé 6 Rue Paul Dupont, 92110 Clichy. Dans ce cadre, la Ville souhaite confier à la Société Publique Locale (SPL) Seine Sport Culture, un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la gestion du Centre, tant administrative que financière, ainsi que de l'ensemble des activités s'y rattachant.

En effet, le centre sportif et culturel a été créé dans un but d'intérêt général avec une mission de service public à caractère sportif et culturel, qui apparaît donc clairement caractérisée. Par ailleurs, la SPL Seine Sport Culture a été constituée pour l'exploitation et la gestion du centre sportif et culturel de la Ville de Clichy.

Ainsi, un contrat de délégation de service public passé avec la SPL Seine Culture SPORT permet une gestion commerciale optimisée tout en garantissant un contrôle analogue à ses services par les villes actionnaires de la SPL.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Dans cette délibération, la 31, que je viens de vous donner, ne participent pas au vote Madame LORTAT-JACOB, Cédric ANÉ, Solène MOULINEC et Monsieur RIEUSSET. On va donc passer à la 32, Madame LORTAT-JACOB. Je vous remercie.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu l'article L. 1121-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-1 du code de la commande publique ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mai 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 juin 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 5 juin 2025 ;

Vu le rapport de l'exécutif relatif au choix du mode de gestion ;

Considérant que le centre sportif et culturel a été créé par les communes de Clichy-la-Garenne et Asnières-sur-Seine dans un but d'intérêt général, et qu'une mission de service public à caractère sportif et culturel apparaît donc clairement caractérisée ;

Considérant que la SPL Seine Sport Culture est constituée pour l'exploitation et la gestion du centre sportif et culturel de la Ville de Clichy ;

Considérant que le contrat de délégation de service public passé avec la SPL Seine Culture SPORT permet une gestion commerciale optimisée tout en garantissant un contrôle analogue à ses services par les villes actionnaires de la SPL ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le choix de Monsieur le Maire de retenir la SPL Seine Sport Culture, sis au 6 rue Paul Dupont à Clichy, en tant que délégataire pour l'exploitation et la gestion du centre culturel et sportif Camille Muffat.

ARTICLE 2 – APPROUVE le contrat de délégation de service public passé avec la SPL Seine Sport Culture.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit contrat et l'autorise à déléguer sa signature à cet effet.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

3 contre - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

3 n'ont pris pas part au vote - Mme Véronique LORTAT-JACOB, Mme Solène MOULINEC, M. Cédric ANÉ

Note explicative de synthèse n° 32

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KFBC

Le KICK & FULL BOXING CLUB CLICHY (KFBC) a organisé une nouvelle édition du SPF7 - SUPERFIGHT, le 14 juin 2025, au Centre sportif et culturel Camille Muffat de Clichy.

14 combats ont été proposés à l'affiche de ce gala « Spécial championnat du monde de kick boxing et full contact » avec des combattants issus du club KFBC et aussi d'autres clubs de haut niveau de la région et au niveau national.

La manifestation a été organisée sous l'égide de la fédération FFKMDA et relayée et organisée techniquement par KARATE BUSHIDO, LA GRINTA-TV notamment.

Par ailleurs, le gala a vu la présence de plusieurs champions de la discipline et de personnalités du monde des arts martiaux. Au-delà des aspects spectacle et divertissement, différentes animations ont été prévues pour donner à l'évènement une dimension supplémentaire de divertissement et de spectacle mais également pédagogique, pour promouvoir et pour sensibiliser aux valeurs des sports de combats : courage, solidarité, persévérance, entraide, dépassement de soi.

Le gala a réuni plusieurs centaines de spectateurs, soit un large public, bien au-delà des seuls initiés.

Le budget présenté pour l'organisation du gala « SPF7-SUPERFIGHT » est de 92 000 € toutes dépenses comprises.

Il est proposé de soutenir l'association KFBC pour l'organisation du gala à hauteur de l'aide exceptionnelle sollicitée, soit à hauteur de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement correspondante.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Bonjour à tous. Merci, Monsieur le Maire. Ma délibération porte sur le gala SPF 7 Superfight, qui s'est tenu le 14 juin dernier, justement dans ce nouveau complexe. Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 15 000 € à cette association pour l'aider dans cette organisation.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à la majorité. La 33, madame Véronique LORTAT-JACOB.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Ville et le KFBC ci-annexé ;

Considérant le soutien de la commune apporté au tissu associatif local pour le développement de la pratique sportive ;

Considérant l'engagement de la ville pour accueillir des manifestations sportives de qualités organisées par les associations sportives locales ;

Considérant le projet transmis par l'association sportive KFBC pour organiser le gala « SPF7-SUPERFIGHT », le 14 juin 2025 au Centre Sportif et Culturel Camille Muffat ;

Considérant la demande de subvention et le budget prévisionnel transmis à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du gala « SPF7-SUPERFIGHT » à l'association sportive KFBC pour un montant de quinze mille euros (15 000 €).

ARTICLE 2- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la ville et l'association sportive KFBC ci-annexée.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention d'objectifs et de financement , ses éventuels avenants et tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 4 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2025.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, Mme Alice NORET, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

4 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 33

Objet : Association Sportive Jean Jaurès - Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation d'un adhérent à l'European Cup Cadets

L'Association Sportive Jean Jaurès (ASJJ) est le club de judo implanté au gymnase Racine, à Clichy-la-Garenne.

Fondé en 1979, ce club à l'esprit convivial a vu passer de nombreuses générations de judokas.

Il a formé, et continue de former, de nombreux combattants évoluant jusqu'au niveau national, dont plusieurs champions de France.

Dans ce cadre, et sur recommandation de la Fédération Française de Judo, le Club a décidé d'engager lors de l'European Cup Cadets de Berlin qui s'est tenue du 25 au 27 avril 2025, un jeune athlète clichois, Kenz BENDAAS ainsi que son entraîneur, Christophe JUSTE.

Kenz BENDAAS, judoka clichois de 17 ans et élève au prestigieux Lycée Louis-le-Grand à Paris, incarne l'excellence à la fois sur les tatamis et dans le domaine scolaire. Il participe régulièrement aux Championnats de France de judo, affirmant ainsi son haut niveau de performance.

Son entraîneur, Christophe JUSTE, est également originaire de Clichy. Professeur de judo à l'ASJJ, il occupe le poste de référent technique Minimes au sein du comité des Hauts-de-Seine (92). Ancien judoka formé au club, il a également été directeur technique en Guadeloupe et référent de l'équipe régionale guadeloupéenne, avant de revenir transmettre son savoir-faire à Clichy.

Cette compétition constitue un véritable tremplin vers la scène internationale pour les jeunes athlètes.

Au vu de l'attachement de la Ville à soutenir les clubs sportifs engagés dans le développement du sport de haut niveau et des jeunes, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 100€ correspondante à un peu moins de 50% du coût de cette participation pour le club.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Cette délibération est une attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation d'un adhérent de l'Association Sportive de judo Jean-Jaurès à l'European Cup Cadets. Il y est allé. On participe à hauteur de 1 100 € pour l'aider dans son déplacement, puisqu'on prend 50 % des frais de déplacement. Je vous remercie. C'était en Allemagne.

Monsieur le Maire : Il y a des interventions ? Il n'y en a pas ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. La petite enfance, pour la 34, Madame Marine DEFAUX.

Le conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de soutien financier de l'Association Sportive Jean Jaurès suite à la qualification à la compétition « European Cup Cadets de Berlin » de Kenz BENDASS qui s'est déroulée du 25 au 27 avril 2025 ;

Considérant le soutien apporté par la Commune au tissu associatif local pour accompagner le développement de la pratique sportive ;

Considérant le projet sportif de l'Association Sportive Jean Jaurès (ASJJ) et notamment la formation des jeunes judokas ;

Considérant l'importance pour la Ville de soutenir les clubs engagés dans le développement du sport de haut niveau ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle de 1 100€ à l'Association Sportive Jean Jaurès (ASJJ) suite à la participation d'un adhérent et de son entraîneur à l'European Cup Cadets de Berlin.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sports de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 34

Objet : Approbation de l'avenant n°2 relatif à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy

Par contrat de concession de service public signé en date du 6 avril 2022, la Collectivité a décidé de confier au Concessionnaire LPCR la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « CLICHY ANTONINI ».

La délibération soumise au Conseil Municipale a pour objet de revoir les modalités financières du contrat de concession de service public (DSP) sus visé.

En effet, l'avenant n°2 supprime la clause d'indexation forfaitaire de 1 % au profit du seul mécanisme de révision annuelle déjà prévu par le contrat, afin de garantir l'équilibre financier ainsi que la bonne gestion des deniers publics.

Il convient donc d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais traiter d'abord des résolutions 34, 35 et 36, qui sont relatives à la concession de service public signée en date du 6 avril 2022 sur la gestion de la structure multiaccueil Antonini au concessionnaire LPCR. Il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes à ce contrat :

- un avenant N° 2, pour la suppression de la clause d'indexation forfaitaire de 1 % au profit du seul mécanisme de révision annuel déjà prévu au contrat
- un avenant N° 3 : suite à une montée en charge progressive jusqu'à l'ouverture complète de 90 berceaux, par conséquent, de diminuer l'allocation de compensation versée par la Ville
- un avenant N° 4 : compte tenu de la suppression de la subvention initialement accordée par le Département, les parties ont convenu d'ajuster le montant de la compensation au titre des obligations de service par la Ville. Il a ainsi été convenu que la Ville prenne à sa charge 70 % du montant de cette subvention départementale et le concessionnaire 30 %.

Telles sont les délibérations soumises à votre vote.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Quelle a été l'explication donnée par le Département pour finalement ne pas verser la subvention qui était prévue au départ pour cette crèche ?

Madame Marine DEFAUX : Le Département a tout simplement cessé de financer la petite enfance. Toutes les subventions sont retirées.

Monsieur le Maire : Le Département a effectivement eu pour cette année des restrictions budgétaires.

Monsieur Hicham DAD : Alors qu'il dégage un excédent, quand même.

Monsieur le Maire : Il est comme d'autres Départements, mais ça concerne les crèches privées, pas les crèches publiques. On va donc passer au vote pour les trois délibérations. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité. La 37, Madame Marine DEFAUX.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération n°2022/S01/3.1 du conseil municipal du 22 mars 2022 ayant approuvé le contrat de concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy et a autorisé M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération n°2024/2/09 du conseil municipal du 25 juin 2024 ayant approuvé l'avenant n° 1 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Considérant que le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) initial prévoyait une indexation forfaitaire annuelle automatique de 1 % et l'article 46 du contrat de concession, prévoyait une clause de révision annuelle ;

Considérant que l'indexation forfaitaire de 1 % aboutissait à une revalorisation systématique des allocations de compensation, indépendamment des évolutions économiques réelles ;

Considérant que pour garantir l'équilibre financier du contrat, il a été convenu de supprimer la clause d'indexation forfaitaire de 1 % au profit du seul mécanisme de révision annuelle déjà prévu par le contrat ;

Considérant que cette décision ne fait pas évoluer de façon substantielle l'équilibre du contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la Concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document afférant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

3 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 35

Objet : Approbation de l'avenant n°3 relatif à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy

Par contrat de concession de service public signé en date du 6 avril 2022, la Collectivité a décidé de confier au Concessionnaire LPCR la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « CLICHY ANTONINI ».

La délibération soumise au Conseil Municipale a pour objet de revoir les modalités financières du contrat de concession de service public (DSP) sus visé.

En effet, suite aux difficultés majeures rencontrées lors de la mise en œuvre du service public d'accueil de la petite enfance, le concessionnaire a procédé à une montée en charge progressive pour l'ouverture complète des 90 berceaux. Par conséquent, la ville a diminué son allocation de compensation.

Il convient donc d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, n° 2010-613 du 7 juin 2010 et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération n°2022/S01/3.1 du conseil municipal du 22 mars 2022 ayant approuvé le contrat de concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy et a autorisé Monsieur le Maire à le signer ;

Vu la délibération n°2024/2/09 du conseil municipal du 25 juin 2024 ayant approuvé l'avenant n° 1 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy ;

Vu la délibération n° 2025/2/34 du conseil municipal du 24 juin 2025 ayant approuvé l'avenant n° 2 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;

Considérant la nécessaire montée en charge progressive suite à la pénurie nationale de professionnels qualifiés dans le secteur de la petite enfance, qui a fortement entravé les capacités de recrutement du Concessionnaire

Considérant que la capacité d'accueil de la crèche n'a été pleinement atteinte qu'à compter du 23 avril 2025, soit 90 berceaux ;

Considérant que le niveau d'activité et de recettes sont restés durablement inférieur aux projections initiales ;

Considérant que pour garantir la bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de diminuer l'allocation de compensation versée par la Ville de 65 037 € pour l'année 2024 et de 8 130 € pour l'année 2025, par rapport aux montants initialement prévus ;

Considérant que cette décision ne fait pas évoluer de façon substantielle l'équilibre du contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 et tout documents afférant à la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

3 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 36

Objet : Approbation de l'avenant n° 4 relatif à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy

Par contrat de concession de service public signé en date du 6 avril 2022, la Collectivité a décidé de confier au Concessionnaire LPCR la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil « CLICHY ANTONINI ».

La délibération soumise au Conseil Municipal a pour objet de revoir les modalités financières du contrat de concession de service public (DSP) sus visé.

En effet, compte tenu de la suppression de la subvention initialement accordée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, les Parties ont convenu d'ajuster le montant de la compensation versée au titre des obligations de service par la ville. Ainsi, il a été convenu que la ville prenne à sa charge 70% et le concessionnaire 30% de la subvention initialement versée par le département.

Il convient donc d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3135-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, n° 2010-613 du 7 juin 2010 et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération n°2022/S01/3.1 du conseil municipal du 22 mars 2022 ayant approuvé le contrat de concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy et a autorisé M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération n°2024/2/09 du conseil municipal du 25 juin 2024 ayant approuvé l'avenant n° 1 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy ;

Vu la délibération n° 2025/2/34 du conseil municipal du 24 juin 2025 ayant approuvé l'avenant n° 2 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy ;

Vu la délibération n° 2025/2/35 du conseil municipal du 24 juin 2025 ayant approuvé l'avenant n° 3 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants ;

Vu le projet d'avenant n°4 ci-annexé ;

Considérant que la subvention initialement accordée par le Conseil Départemental a été supprimée ;

Considérant que le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ;

Considérant que les parties ont convenu d'ajuster le montant de la compensation versée au titre des obligations de service public afin de garantir l'équilibre du contrat et que la commune compense la suppression de la subvention à hauteur de 282 487 € HT sur l'ensemble de la durée du contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°4 et tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER,

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

3 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 37

Objet : Approbation du choix du titulaire de la concession de service ayant pour objet l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Au fil de l'eau"

Par délibération n°2024/2/11 du conseil municipal en date du 25 juin 2024, l'Assemblée délibérante a approuvé le principe de lancement d'une concession de service public ayant pour objet l'aménagement et l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants « Au fil de l'eau ».

L'exploitation de l'activité sera déléguée pour une durée maximum de 5 ans à compter du 4 août 2025.

Le 23 août 2024, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les candidats devaient déposer leur dossier de candidature et des offres avant le 14 octobre 2024 à 17h00.

Deux plis ont été réceptionnés.

La commission de Délégation de Service Public (CDSP) a ensuite émis des avis :

- Afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la CDSP du 2 décembre 2025,
- Afin d'analyser les offres initiales et dresser la liste des candidats à admettre en négociation lors de la CDSP du 04 février 2025.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive de la collectivité doit saisir l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur le candidat People and Baby ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité de service proposé, de la qualité du projet d'aménagement, de l'adéquation des moyens aux objectifs du service et de l'intérêt de l'offre sur le plan financier et que dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Les motivations sont exposées dans le rapport de l'exécutif présentant son choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat réalisé par l'exécutif et communiqué aux membres du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix du candidat People and Baby en tant que concessionnaire pour l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant

"Au fil de l'eau" ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise précitée.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Il s'agit de la procédure relative à la délégation de gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Au fil de l'eau », qui était en renouvellement. La Ville a réceptionné deux plis de candidats et, après analyse des offres et négociations, il est proposé de désigner la société People & Baby comme titulaire de la concession.

Monsieur le Maire : Madame NORET, allez-y.

Madame Alice NORET : Du coup, un commentaire qui va pour les deux prochaines délibérations. C'est une offre qui peut être intéressante sur le papier, qui peut même être intéressante dans les faits, mais on revient à la base, idéologiquement, la Mairie participe à la marchandisation de la garde d'enfant, du bien-être des enfants pendant la journée. Les crèches municipales, elles doivent permettre la garantie du bien-être, car elles ne sont pas liées à des contraintes monétaires ou à une envie de faire du profit. Le fait même que ce soit délégué à une entreprise privée, qui avait des envies inhérentes de croissance, qui a des envies inhérentes de faire du profit, qui a un rapport inhérent au monétaire, amène un risque de voir des conditions de garde mises à mal pour économiser des frais, de faire l'impasse sur certains services, tout simplement, pour les enfants. On a déjà eu ça plusieurs fois, ça s'est vu, dans la garde d'enfants, plusieurs scandales sur différentes entreprises. En plus, la multiplication des structures rend encore plus difficile de contrôler le bon accueil de jeunes enfants pour la Mairie, alors que c'est du devoir de la commune, comme rappelé dans la délibération. On a déjà eu des scandales, en laissant le soin au privé de gérer la prise en charge des petits, vous privez la Ville d'en garantir le cadre et la bonne mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une. Qui ne participe pas au vote ? Merci. Le reste pour, c'est adopté à la majorité. La 38, Madame DEFAUX.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-4 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie ;

Vu le rapport de l'exécutif présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service pour l'exploitation de l'équipement petite enfance « Au Fil de l'Eau » ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/2/11 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 qui approuve et lance la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis de concession en date du 23 août 2024 publié au profil acheteur sur la plateforme de dématérialisation, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Public et au Journal Officiel de

l'Union Européenne ;

Vu le procès-verbal en date du 02 décembre 2024 de la commission de délégation de service public qui a établi la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal en date du 04 février 2025 de la commission de délégation de service public qui a émis un avis sur les offres et invité Monsieur le Maire à procéder à des négociations avec les deux soumissionnaires ;

Vu le rapport de l'exécutif présentant son choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat, auquel seront annexés les deux PV et les deux rapports de la commission de délégation de service public ci-annexé ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures ci-annexé ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil ci-annexé ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, énonçant qu'à la fin de la procédure de concession de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur le candidat People and Baby ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité de service proposé, de la qualité du projet d'aménagement, de l'adéquation des moyens aux objectifs du service et de l'intérêt de l'offre sur le plan financier et que dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant les caractéristiques de la future délégation présentées dans le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le choix de Monsieur le Maire de retenir le candidat People and Baby, sis, 148-152 Route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT comme concessionnaire pour l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Au fil de l'eau".

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit contrat et l'autorise à déléguer sa signature à cet effet.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina

IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
6 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON
1 abstention - Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 38

Objet : Approbation du choix du titulaire de la concession de service ayant pour objet l'aménagement, la gestion et l'exploitation du multi-accueil Berges de Seine

Par délibération n°2024/3/09 du conseil municipal en date du 8 octobre 2024, l'Assemblée délibérante a approuvé le principe de lancement d'une concession de service public ayant pour objet l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'un établissement multi accueil.

Le présent contrat prend effet le 1er septembre. Il est conclu pour une période de cinq (5) ans, jusqu'au 31 août 2030. L'accueil effectif des enfants est prévu à partir de janvier 2026 selon les modalités prévues dans le contrat.

Le 04 février 2025, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE). Le 26 février 2025, un avis rectificatif a été publié au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Les candidats devaient déposer leur dossier de candidature et des offres avant le 12 mars 2025 à 17h00.

Un pli a été réceptionné. Celui de Babilou – Evancia SAS.

La commission de délégation de service public a ensuite émis des avis favorables afin de prendre acte de l'unique pli reçu dans le cadre de cette procédure et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a ensuite émis des avis :

- Lors de la CDSP du 10 avril 2025 à 10h, concernant la candidature : avis favorable à admettre le candidat à présenter son offre ;
- Lors de la CDSP du 10 avril 2025 à 10h30, concernant l'offre : analyse de l'offre de base et de la variante et avis favorable à admettre le candidat en négociation.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive de la collectivité doit saisir l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur le candidat Babilou – Evancia SAS ayant présenté une offre qualitative au regard de la qualité de service proposé, de la qualité du projet d'aménagement, de l'adéquation des moyens aux objectifs du service et de

l'intérêt de l'offre sur le plan financier conformément aux conditions du contrat.

Les motivations sont exposées dans le rapport de l'exécutif présentant son choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat réalisé par l'exécutif et communiqué aux membres du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix du candidat Babilou – Evancia SAS en tant que concessionnaire pour objet l'aménagement, la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Berges de seine » ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise précitée.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Cette délibération concerne la concession de service public pour un espace multiaccueil, Berges de Seine. La Ville a réceptionné un seul pli de candidat. Après analyse de l'offre et négociations, il est proposé de désigner la société Babilou comme titulaire de la concession.

Monsieur le Maire : On passe au vote. C'est le même vote, je suppose. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? OK, donc, c'est adopté à la majorité. La 39, Madame DEFAUX.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-4 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie ;

Vu le rapport de l'exécutif présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service pour l'exploitation de l'équipement du multi-accueil berges de seine ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/3/09 du conseil municipal en date du 8 octobre 2024 qui approuve et lance la procédure de délégation de service public relative à l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'un établissement multi accueil ;

Vu l'avis de concession en date du 04 février 2025 publié au profil acheteur sur la plateforme de dématérialisation, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Public et au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que l'avis rectificatif en date du 26 février 2025 publié au profil acheteur sur la plateforme de dématérialisation, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Public et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

Vu le procès-verbal en date du 10 avril 2025 de la commission de délégation de service public qui a admis le candidat à présenter une offre ;

Vu le procès-verbal en date du 10 avril 2025 de la commission de délégation de service public qui a émis un avis sur l'offre reçue et invité Monsieur le Maire à procéder à des négociations avec le soumissionnaire ;

Vu le rapport de l'exécutif présentant son choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat, auquel seront annexés les deux PV et les deux rapports de la commission de délégation de service public ci-annexé ;

Vu le rapport d'analyse de la candidature ci-annexé ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil (Berges de Seine) ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, énonçant qu'à la fin de la procédure de concession de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme de la négociation, son choix s'est porté sur Babilou- Evancia SAS ayant présenté une offre qualitative au regard de la qualité de service proposé, de la qualité du projet d'aménagement, de l'adéquation des moyens aux objectifs du service et de l'intérêt de l'offre sur le plan financier et que dans les conditions du contrat, cette entreprise est à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant les caractéristiques de la future délégation présentées dans le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le choix de Monsieur le Maire de retenir le candidat Babilou – Evancia SAS, sis, 60 avenue de L'Europe 92270 BOIS-COLOMBES, comme concessionnaire pour l'exploitation du multi-accueil berges de seine.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit contrat et l'autorise à déléguer sa signature à cet effet.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

6 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

1 abstention - Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 39

Objet : Création d'une micro-crèche les Petits Boss sise 4 rue de l'Abreuvoir à Clichy - Avis d'opportunité

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confié aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leurs territoires qui consiste en :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et aux modes d'accueil,
- L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents,
- La planification du développement des modes d'accueil,
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, chaque porteur de projet de création de structure d'accueil petite enfance doit obtenir un avis d'opportunité de la commune où il souhaite s'implanter, préalable à la demande d'autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental.

À ce titre, la Ville a été saisie d'un projet de création de micro-crèche (12 berceaux) « Les Petits Boss » au 4 rue de l'Abreuvoir à Clichy avec une ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h. L'équipe projetée sera composée d'une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants et de 4 professionnelles, dont 40% justifiant des diplômes exigés par la réglementation.

Le projet pédagogique repose sur une liberté cadrée et accompagnée pour les enfants et un soutien à la parentalité.

La porteuse du projet, Madame Maryline HADDAD, préside déjà trois autres structures sur la ville de Clichy (rue Victor Hugo, rue de Paris, Boulevard du Général Leclerc) et 31 micro-crèches en région parisienne.

La Ville de Clichy développe une politique ambitieuse d'accueil de la petite enfance depuis de nombreuses années avec l'ouverture de nombreuses places en gestion municipale ; en témoignent l'ouverture de la crèche Antonini de 90 places en 2024 et la prochaine ouverture de la crèche Berges de Seine à l'automne 2025 de 36 places.

Malgré ses efforts continus, l'ensemble des demandes ne sont à ce jour pas satisfaites. On compte environ 2 600 enfants de moins de trois ans sur le territoire, 1 839 places d'accueil sont comptabilisées (1 000 berceaux dans les structures privées 660 places pour la ville et 200 assistantes maternelles libérales) soit un taux de couverture de 70%.

L'implantation d'une nouvelle micro crèche tend à apporter une meilleure réponse au besoin d'accueil du jeune enfant sur la ville en complément des structures municipales, associative ou privées déjà existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture de cette structure

au regard des éléments contenus dans le dossier (plans, projet pédagogique, équipe), les références de la Présidente, associés au besoin du territoire.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Il s'agit là, du fait de la réforme de l'autorité des places en crèche, d'autoriser les crèches privées à s'ouvrir sur notre territoire. Nous avons donc ici la création d'une microcrèche, Les Petits Boss, qui détient déjà trois autres crèches sur notre ville et qui souhaite s'installer au 4, rue de l'Abreuvoir. Nous sollicitons votre vote pour donner un avis d'opportunité favorable.

Monsieur le Maire : Ce sont donc les délibérations 39 et 40, il y a deux délibérations.

Madame Marine DEFAUX : C'est la 39 uniquement.

Monsieur le Maire : On ne fait pas la 40 en même temps ?

Madame Marine DEFAUX : Ce sont deux structures différentes.

Monsieur le Maire : Madame NORET, la 39.

Madame Alice NORET : OK, on fait la 39, on est d'accord. Il y a des besoins de solutions de garde sur la commune de manière urgente, c'est dit dans la délibération, on ne remet pas en cause. Sur les microcrèches en particulier, elles sont souvent dans des lieux sans espace extérieur, puisque les locaux sont faits comme ça, avec peu d'espaces différenciés pour les enfants, d'où l'accueil de peu d'enfants. Pour info, il est possible de garder la gestion des accueils de jeunes enfants en régie, la Ville de Paris, autrement plus importante en taille, a 80 % des structures d'accueil de jeunes enfants en gestion propre.

Monsieur le Maire : On vote pour la 39. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, c'est adopté à la majorité. La 40.

Le conseil,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ;

Vu les modalités transitoires d'application des éléments relatifs à la procédure d'avis des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le courrier de Madame Maryline HADDAD reçu par mail le 7 avril 2025 concernant son projet d'ouverture d'une micro crèche de 12 berceaux sise 4 rue de l'Abreuvoir ;

Vu le dossier déposé ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025 et en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Ville de Clichy est devenue autorité organisatrice pour l'accueil du jeune enfant afin de renforcer la gouvernance locale et garantir une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Ville de Clichy doit rendre un avis d'opportunité concernant la demande d'installation d'un mode d'accueil de droit privé sur son

territoire et que cet avis de conformité est indispensable au porteur de projet pour débiter la procédure d'autorisation auprès du département (le SMAPE) ;

Considérant que la Ville de Clichy compte environ 2 600 enfants de moins de trois ans avec un taux de couverture de 70% ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite tendre vers une meilleure réponse au besoin d'accueil du jeune enfant en complément des structures municipales, associatives ou privées déjà existantes et la qualité du projet soumis ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – EMET un avis d'opportunité favorable pour la création de la micro-crèche de droit privé « Les Petits Boss », 4 rue de l'Abreuvoir sur le territoire de la commune.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER
2 abstentions - Mme Alice NORET, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 40

Objet : Création d'une halte-garderie gérée par l'association Espace Mômes sise 34 rue Georges Boisseau à Clichy - Avis d'opportunité

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confié aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leurs territoires qui consiste en :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et aux modes d'accueil,
- L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents,
- La planification du développement des modes d'accueil,
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, chaque porteur de projet de création de structure d'accueil petite enfance doit obtenir un avis conforme d'opportunité du Maire de la commune où il souhaite s'implanter, préalable à la demande d'autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental.

À ce titre, la Ville a été saisie par l'association Espace Mômes concernant son projet de halte-garderie de 12 places située au 34 rue Georges Boisseau, ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, 47 semaines par an. L'équipe sera constituée d'une directrice infirmière puéricultrice et de 2 professionnelles CAP Petite Enfance.

Le projet pédagogique repose sur des valeurs telles que le respect, le bien vivre ensemble dans la diversité culturelle, le développement de l'estime de soi et un soutien à la parentalité.

Pour mémoire, l'association Espace Mômes a été créée en 1989 et a pour objectif de créer un lieu d'accueil familial pour parents et enfants et depuis 2021, Espace Mômes est devenu un Espace de Vie Sociale. Cet espace assure une mission d'accompagnement socioprofessionnel pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de retrouver le chemin de l'insertion professionnelle.

La Ville de Clichy développe une politique ambitieuse d'accueil de la petite enfance depuis de nombreuses années avec l'ouverture de nombreuses places en gestion municipale, en témoignent l'ouverture de la crèche Antonini de 90 places en 2024 et la prochaine ouverture de la crèche Berges de Seine à l'automne 2025 de 36 places.

Malgré ses efforts continus, l'ensemble des demandes ne sont à ce jour pas satisfaites. On compte environ 2600 enfants de moins de trois ans sur le territoire, 1839 places d'accueil sont comptabilisées, (1 000 berceaux dans le privé, 660 places pour la ville et 200 assistantes maternelles libérales) soit un taux de couverture de 70%.

L'implantation d'une nouvelle halte-garderie tend à apporter une meilleure réponse au besoin d'accueil du jeune enfant sur la ville en complément des structures municipales, associatives ou privées déjà existantes et rejoint l'objectif partagé par la Ville d'accompagner au plus près les personnes éloignées de l'emploi. Les éléments contenus dans le dossier (plans, projet pédagogique, équipe), associés au besoin du territoire, amènent à donner un avis conforme.

Le dossier déposé est conforme aux attentes et permettra l'accueil en demi-journée de 12 nouveaux enfants pour des familles suivies ou non au centre social situé à proximité.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture de cette structure au regard des éléments contenus dans le dossier (plans, projet pédagogique, équipe), associés au besoin du territoire.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : La 40, qui est la dernière pour la petite enfance, c'est la création d'une halte-garderie gérée par l'association Espace Mômes et qui sera située au 34, rue Georges Boisseau. Là aussi, nous vous demandons un avis d'opportunité favorable.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : J'entends toutes vos délibérations, propositions, elles sont votées, oui, non, etc. La question que je me pose et que je pose d'une façon générale, cette privatisation,

qu'est-ce qui est mis en place pour vérifier, valider en termes de surveillance dans ces établissements ? Pourquoi je dis ça ? Parce qu'on se souvient qu'il y a quelques années, il y a eu une forme de privatisation des EHPAD, pour nos aînés, ou nos grands aînés, et on a vu des scandales énormes. J'espère que personne n'a été touché par ces scandales sur ces personnes âgées, parce qu'il y a eu une privatisation de ce type de sites. Par rapport à nos enfants ou petits-enfants, tout dépend de notre âge, qu'est-ce qui est mis en place par rapport à ça pour éviter ce type de chose ? C'est de l'anticipation. C'est une question que je pose. Effectivement, on peut privatiser, etc., OK, mais qu'est-ce qu'on met en place ? Ma question est là. Merci.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Ces organismes sont surveillés par la CAF, par la PMI, par un certain nombre d'organismes qui sont compétents pour surveiller ces crèches. Sur les ouvertures, le contrôle est permanent et ça, j'avoue qu'il faut s'en féliciter, d'ailleurs, si, par malheur, il y a des désordres, les subventions ne sont pas versées, c'est tout. L'État surveille tous ces établissements aussi bien privés que publics. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Le reste pour, je vous remercie. On va passer à la jeunesse. Cédric ANÉ, pour la 41.

Le conseil,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ;

Vu les modalités transitoires d'application des éléments relatifs à la procédure d'avis des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le courrier de l'association Espace Mômes en date du 11 février 2025 concernant son projet d'ouverture d'une halte-garderie de 12 berceaux au 34 rue Georges Boisseau ;

Vu le dossier déposé ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025 et en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Ville de Clichy est devenue autorité organisatrice pour l'accueil du jeune enfant afin de renforcer la gouvernance locale et garantir une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Ville de Clichy doit rendre un avis concernant la demande d'installation d'un mode d'accueil de droit privé sur son territoire, et que cet avis de conformité est indispensable au porteur de projet pour débiter la procédure d'autorisation auprès du département (le SMAPE) ;

Considérant que la Ville de Clichy compte environ 2600 enfants de moins de trois ans avec un taux de couverture de 70% ;

Considérant que la halte-garderie « Espace Mômes » sera une structure de 12 berceaux pour des enfants de 2 à 3 ans et située au 34 rue Georges Boisseau à Clichy ;

Considérant l'importance accordée par la Ville à accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite tendre vers une meilleure réponse au besoin d'accueil du jeune enfant en complément des structures municipales, associatives ou privées déjà existantes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – EMET un avis d'opportunité favorable pour la création d'une halte-garderie gérée par l'association « Espace Mômes » sise 34 rue Georges Boisseau sur le territoire de la commune.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

43 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

3 abstentions - Mme Naïma SELLAM, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD

Note explicative de synthèse n° 41

Objet : Participation de la ville de Clichy au dispositif "Colos apprenantes" initié par l'État

Depuis plusieurs années, la Ville développe son offre de séjours à destination des jeunes.

Dans le cadre de cette politique volontariste, et soucieuse de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre à travers une approche éducative et sociale, la Ville participe au dispositif « Colos apprenantes » impulsé par l'Etat depuis 2020, pour répondre au décrochage scolaire.

La Ville de Clichy bénéficie de subventions dans le cadre de ce dispositif depuis 2021 selon la répartition suivante :

Année	Nombre de séjours	Subvention	Nombre de bénéficiaires
2021	6	30 000 €	62
2022	15	47 200 €	140 (118 en été, 22 à la Toussaint)
2023	7	36 000 €	88 (59 en été, 29 à la Toussaint)
2024	8	33 000 €	60 (49 en été ; 11 à la Toussaint)

Depuis quatre ans, la Ville de Clichy-la-Garenne participe activement au dispositif « Colos apprenantes » mis en place par l'État. Cette initiative permet à de nombreux jeunes clicheois de bénéficier de séjours éducatifs de qualité à des tarifs préférentiels.

Ainsi, l'ensemble des participants à ces séjours labellisés ont jusqu'ici profité de tarifs adaptés, représentant environ un tiers du coût demandé pour les autres séjours municipaux.

Pour la campagne 2025, l'État a fait évoluer le dispositif en redéfinissant les publics éligibles et en précisant les modalités financières d'accès. Les enfants âgés de 3 à 17 ans peuvent bénéficier du dispositif s'ils répondent à l'un des critères suivants :

- Être en situation de handicap ;
- Être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Être domicilié dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Ne relevant d'aucune des situations ci-dessus, mais appartenant à un foyer dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Les familles des enfants éligibles peuvent bénéficier de la gratuité ou quasi-gratuité du séjour. Un reste à charge symbolique, estimé à 50 €, pourra être demandé.

Les modalités d'octroi de la subvention par l'État sont les suivantes :

- Le montant de la subvention est plafonné à 100 € par nuit et par enfant, dans la limite de 8 nuitées ;
- Un seul séjour est pris en charge par bénéficiaire et par an ;
- Le Pass'Colo doit être mobilisé en priorité, puis complété si nécessaire par la subvention « Colos apprenantes » ;
- Seuls les séjours labellisés "Colos apprenantes" sont éligibles à l'aide ;
- L'attribution de la subvention est conditionnée à la sélection des bénéficiaires selon les critères définis et à la transmission d'un tableau de suivi pour chaque séjour.

Ces nouvelles conditions permettent un allègement significatif du coût pour les familles concernées et nécessitent un travail partenarial renforcé, notamment avec les services sociaux du Département, afin d'orienter les jeunes vers les séjours, tout en garantissant une approche inclusive et non stigmatisante.

Pour l'année 2025, il est proposé :

- De réserver 150 places au sein des 7 séjours labellisés "Colos apprenantes" organisés par la Ville pendant les vacances d'été, soit environ 30 % des places sur ces séjours et un cinquième de la capacité totale tous séjours confondus ;
- De fixer une participation forfaitaire de 50 € pour les familles des enfants éligibles ;
- De travailler en partenariat avec les acteurs du territoire, en particulier les services sociaux départementaux, pour identifier et accompagner les bénéficiaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Ville de Clichy-la-Garenne au dispositif "Colos apprenantes" 2025 mis en œuvre par l'État ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'approuver la fixation d'un tarif unique de 50 € pour les familles des enfants éligibles à la subvention "Colos apprenantes" au titre de l'année 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération, soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Cédric ANÉ

Monsieur Cédric ANÉ : Monsieur le Maire, chers collègues, il est proposé comme chaque année de renouveler le dispositif « Colos apprenantes », qui permet à des jeunes, et notamment à des

jeunes Clichois, de bénéficier de séjours de vacances à moindre coût, notamment pour les jeunes qui font partie de familles en difficultés financières. Pour l'année 2025, il est proposé de réserver 150 places au sein des sept séjours labellisés « Colos apprenantes » organisés par la Ville pendant les vacances d'été, soit environ un tiers des places sur ces séjours et 20 % de la capacité totale, tous séjours confondus. Il est également proposé de fixer une participation forfaitaire de 50 € pour les familles des enfants éligibles et enfin de travailler en partenariat avec les acteurs du territoire, en particulier les services sociaux départementaux, pour identifier et accompagner les bénéficiaires.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Sur la ville, il y a combien d'enfants qui pourraient partir en colo et combien font partie de familles qui pourraient bénéficier de cette aide ? Pourquoi ça a été décidé, 150 places, sur l'ensemble des colonies de ce dispositif ?

Monsieur Cédric ANÉ : Comme vous le voyez dans les chiffres que je vous ai énoncés, on va avoir sur les séjours labellisés « Colos apprenantes » près de 450 enfants qui vont partir cet été. Au total, tous séjours confondus, on sera plutôt aux alentours de 750 jeunes qui partiront cet été. Vous m'avez demandé le nombre de jeunes qui partiront en séjour cet été, je vous réponds.

Madame Alice NORET : *[inaudible]*.

Monsieur Cédric ANÉ : Je vous dis qu'il y a 750 jeunes Clichois qui pourront partir en séjour cet été. Vous faites le calcul sur le nombre de familles qui peuvent en bénéficier, on parle de 750 familles. Maintenant, spécifiquement, sur le dispositif de « Colos apprenantes », je vous parle de 150 places, donc 150 familles qui pourront bénéficier de ces places.

Madame Alice LE MOAL : Je crois que j'ai compris la question, c'est-à-dire que vous demandez au global combien il y a de jeunes sur la ville. Je vais vous dire très simplement et très synthétiquement, il y a environ 3 500 jeunes – je n'ai pas le chiffre exact en tête – qui sont dans la tranche d'âge des colos proposées sur la ville. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de gens qui partent en vacances par eux-mêmes, partent en vacances par des colonies d'entreprises et, nous, notre offre s'adresse vraiment à un large panel de jeunes et, honnêtement, on a très significativement augmenté nos places, vous l'avez vu au budget supplémentaire, +100 000 €. En effet, on fait un travail très fin avec les services sociaux, notamment l'Aide sociale à l'enfance, pour permettre à des jeunes qui en ont le plus besoin de partir, plus tout le reste des propositions qu'on fait aux jeunes Clichois tout l'été, du sport, de la culture, des sorties, donc au global, on a une offre pour tout l'été qui permet à un grand nombre de jeunes d'avoir des activités, y compris les séjours, mais on a vraiment augmenté notre offre.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur Philippe CARON : Merci. C'est dérisoire, véritablement. Il n'y a pas de deux villes à Clichy, mais il y a vraiment des quartiers dont on ne parle jamais, c'est tout ce qui est HLM. Ces enfants-là, moi, je le sais pour aller voir les familles, ne partent pas, ne peuvent pas partir. Tous les problèmes climatiques qui vont avoir lieu, ces fortes chaleurs, ces gens restent dans leur clapier, c'est la misère et la Ville ne fait pas ce qu'il faut. On a supprimé aussi Clichy Plage – j'en ai déjà parlé, je m'excuse –, c'était un lieu d'excellence qui coûtait certainement très, très cher, mais combien de gens de toutes familles, les familles dites aisées ou les familles modestes, justement, se retrouvaient sur ce lieu ? C'est ça qu'il faut reconstituer. Si vous êtes de bons gestionnaires, comme nous le prétendons – nous-mêmes peut-être en 2026, si jamais –, eh bien c'est une évidence qu'il faut mettre les moyens là-dessus, les gens, ma foi, vous seraient reconnaissants, mais je vous incite à ne pas le faire, comme ça, on aura plus de chances. Merci quand même.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. On va passer aux actions culturelles, Monsieur MERCIER, la 42.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'Etat a mis en place un dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan « vacances apprenantes » permettant l'octroi de subventions aux collectivités partenaire ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne souhaite pouvoir bénéficier de ce subventionnement dans le cadre de séjours de vacances organisés durant l'été 2025 pour 150 enfants et jeunes clichois ;

Considérant l'attachement de la Ville à favoriser l'accès des familles clichoises à des séjours de qualité ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation de la Ville de Clichy-la-Garenne au dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » mis en place par les services de l'Etat.

ARTICLE 2 – CREE le tarif forfaitaire de 50 € de participation financière pour les familles d'enfants ou de jeunes relevant des critères d'attribution de la subvention « colos apprenantes » au titre de l'année 2025

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la recette en résultant sera imputée sur le budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 42

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention triennale relative à l'organisation du Festival CONTOURS par l'association CONTOUR

Depuis 2019, l'association CONTOUR CLICHY organise le Festival Contours dans la ville de Clichy. Depuis 2021, celui-ci se tient au Parc des Impressionnistes. Le Festival propose une programmation majoritairement tournée autour des musiques électroniques, avec un juste mélange de jeunes talents de la région et d'artistes plus confirmés de la scène européenne.

Devenu un événement incontournable des musiques électroniques à l'échelle régionale et nationale, le Festival contribue chaque année au rayonnement artistique et culturel de la Ville de Clichy.

La prochaine édition du Festival se tiendra le vendredi 26 septembre 2025 dans la cour du Pavillon Vendôme et le samedi 27 septembre 2025 au Parc des Impressionnistes.

En 2025, le Festival Contour édition poursuivra le projet mené lors des précédentes éditions mais prendra une forme différente des éditions précédentes :

- L'évènement ne se tiendra plus exclusivement au Parc des Impressionnistes mais également au Pavillon Vendôme. L'objectif est de pouvoir consolider la présence du festival sur Clichy au cœur de la ville et à la rencontre d'un public clichois plus familial,
- Afin de s'adapter aux contraintes de voisinages et au public familial, les amplitudes horaires nocturnes ont été réduites,
- Le festival proposera une soirée destinée aux familles autour de la gastronomie avec plusieurs propositions de restauration de qualité comprenant des DJ sets dans la cour du Pavillon Vendôme en ouverture du festival et jusqu'à 23h,
- Un après-midi et une soirée festive, axe fort du festival, seront maintenus de 16h à minuit au Parc des Impressionnistes avec une programmation attendue et de qualité suivant un plan d'implantation similaire à celui de 2024.

Afin de renforcer son ancrage territorial, l'équipe du festival sera présente sur la journée d'ouverture de la saison culturelle et le forum des associations le samedi 6 septembre 2025 au Parc Roger Salengro pour présenter le festival aux clichois et proposer des ateliers d'initiation au Djing dans la journée.

Pour organiser le Festival, la Ville de Clichy met à disposition le Parc des Impressionnistes et la cour du Pavillon Vendôme par le biais d'une convention de partenariat et de mise à disposition de l'espace public.

Dans une volonté commune de renforcer le partenariat entre la Ville de Clichy et l'association CONTOUR FESTIVAL et de soutenir le développement d'actions culturelles, les deux parties ont formalisé en 2024 une convention triennale, afin de définir les modalités de partenariat et d'acter le versement d'une subvention chaque année à l'association.

Il est convenu que le montant fixé de la subvention est revu annuellement dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Pour mettre en place l'ensemble des actions définies dans cette convention cadre, la ville soutiendra le projet en 2025 par le biais du versement, d'une subvention de 20 000 € équivalente à celle versée en 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord un petit message pour Monsieur CARON, puisque certes, Clichy Plage a été arrêté, mais au niveau de la culture, on a mis tout un processus très important d'été culturel hors les murs, il y a des diffusions de cinéma, voilà, on fait beaucoup de choses. Là, on parle de Contours, c'est l'adhésion 42, un reformatage de Contours, en sachant que c'est un avenant à la convention triennale. Nous ouvrons une soirée gratuite le vendredi soir à destination des Clichois, la grande journée

Contours aura lieu le 27, c'est-à-dire le samedi. Il n'y aura plus de Contours le dimanche. Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification de la convention triennale.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Ces modifications de ce qu'a été le festival sur ses deux dernières éditions, est-ce que c'est un choix de l'association, est-ce que c'est plutôt une demande de la Ville ? Qu'est-ce qui n'allait pas dans les éditions précédentes qui ont motivé à changer ?

Monsieur Philippe CARON : C'est un ensemble de choses, d'une part, la volonté de Contours de se recentrer sur une journée, ils feront un after après, toute la nuit, dans Paris. L'idée aussi, c'était de concentrer les moyens sur une seule journée et d'ouvrir un créneau à destination des familles le vendredi soir. On s'est dit aussi que, par la même occasion, en supprimant la journée du dimanche, on pourrait diminuer un peu les nuisances de voisinage, donc c'est un ensemble de choses qui ont fait que le festival Contours a été reformaté, on a tenu compte aussi des informations des riverains.

Monsieur le Maire : Merci. On va donc passer au vote. Qui vote contre...

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Un commentaire quant aux propos de Monsieur le Maire adjoint. Sa réponse me dérange quand il dit « diminuer un petit peu les nuisances ». Les Clichois seront contents d'entendre ça (les riverains). Il faudrait garantir dans la convention (et ça concerne aussi le point suivant) la tranquillité publique des habitants, il y a beaucoup de plaintes sur les nuisances sonores, et sur ce festival CONTOURS et sur celui dont on va parler après, qu'organise Co42. Là, il faudrait que l'engagement soit pris par les associations de garantir la tranquillité publique des riverains. Ce n'est pas seulement « diminuer un petit peu les nuisances », ce « petit peu » est très dérangeant, Monsieur.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions, le reste pour, c'est adopté à la majorité.
La 43, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2024/2/34 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024 approuvant la convention triennale d'objectifs conclue entre la Ville de Clichy et l'association CONTOUR CLICHY pour l'organisation du Festival Contours ;

Vu la convention triennale signée le 1er juillet 2024 entre la Ville et l'association CONTOUR CLICHY ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir l'édition 2025 du festival CONTOURS, notamment son élargissement au Pavillon Vendôme et le renforcement des engagements culturels locaux ;

Considérant la nécessité de modifier certains articles de ladite convention pour adapter les modalités financières, logistiques et les engagements des parties ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n°1 modifiant la convention triennale d'objectifs conclue entre l'association CONTOUR CLICHY et la Ville de Clichy, relatif à l'organisation du Festival CONTOURS pour les années 2024 à 2026.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – APPROUVE la reconduction du montant de la subvention pour l'année 2025 de 20.000 €.

ARTICLE 4 – DIT QUE la subvention de fonctionnement est inscrite au budget 2025.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

5 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 43

Objet : Reconduction de la convention annuelle d'objectifs avec l'association Co42 dans le cadre de l'organisation du CAPS Festival 2025

Depuis 2021, l'association Co42 organise à Clichy un festival dédié à l'art urbain : le C.A.P.S Festival (Clichy Arty Playground Street Festival). Cet événement est devenu un événement annuel incontournable qui ouvre la programmation culturelle de la période estivale à Clichy.

À travers ce festival, l'association Co42 et la ville de Clichy souhaitent :

- Faire découvrir la culture urbaine et l'art contemporain à un large public en investissant différents espaces de la ville ;
- Favoriser la création artistique et encourager la collaboration entre les artistes,
- Favoriser la dimension participative des événements,
- Dynamiser les échanges et la coopération entre les acteurs culturels locaux,
- Renforcer les relations internationales en invitant des artistes des villes jumelées.

Pour sa cinquième édition, qui aura lieu du 27 juin au samedi 20 septembre 2025, le festival

investira le Terrain Fanny et rayonnera dans toute la ville. Sa programmation s'articulera autour de plusieurs temps forts :

1. Le week-end festif du 27 au 29 juin avec, en ouverture du festival, un cycle de films documentaires au cinéma Rutebeuf puis, durant tout le week-end, des performances et actions culturelles au Terrain Fanny et à l'Espace Co42, incluant Dj set, ateliers, visites...
2. Un parcours de fresques de street art dans l'espace urbain de Clichy et du 17^e arrondissement de Paris,
3. Des expositions dans plusieurs lieux de la ville et du 17^e arrondissement de Paris : notamment le Conservatoire Léo Delibes, l'Espace Co42, le Cinéma Rutebeuf, le Pavillon Vendôme, le mur du cimetière des Batignolles et le square des Batignolles.

En tant que partenaire, la Ville de Clichy apportera son soutien à la mise en œuvre de l'événement.

Elle mettra à disposition des équipements culturels, des murs dans la ville pour la réalisation des fresques ainsi que des moyens techniques (accès électriques, barnums, tables, chaises...), sous réserve de la disponibilité du matériel.

Elle assurera un soutien logistique en amont et pendant le festival : organisation de comités techniques, coordination avec les différents services sollicité etc..

Elle participera à la promotion du festival en assurant l'impression de supports de communication et la diffusion d'information sur les réseaux sociaux.

Enfin, dans l'objectif de renforcer et pérenniser son partenariat, elle propose d'octroyer à l'association Co42 une subvention de 30 000 euros pour l'organisation du festival.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention annuelle d'objectifs précisant les engagements de l'association en contrepartie du versement de la subvention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La 43 concerne le CAPS Festival. Cette année, le CAPS Festival aura lieu du 27 au 30 septembre sur le terrain Fanny, mais aussi sur tout le territoire communal, allant jusqu'au 17^e arrondissement et il y aura aussi un événement sur la péniche en bord de Seine. Dans ce cadre, il est proposé une convention avec l'association organisatrice permettant de financer le projet à hauteur de 30 000 €.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur Paul RIEUSSET : Monsieur MERCIER, je suis ravi que vous nous parliez de la Péniche Touta rachetée 1 M€ il y a maintenant trois ou quatre ans. Enfin, elle va être utilisée ! L'immobilisation de près d'un million d'euros c'est une bonne gestion, mais vous allez pouvoir certainement nous expliquer ce point financier, puisque, depuis le début de ce Conseil municipal, après avoir été informaticien, après avoir parlé de Clichy Plage – une création d'ailleurs de la maire adjointe aux Espaces verts lorsqu'elle était socialiste, quand elle était du bon côté du manche – vous allez pouvoir nous expliquer la Péniche Touta, comment ça va se passer et quels sont les projets par rapport à cela ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je n'ai rien à dire là, ce n'est pas le sujet. Le sujet, ce n'est pas Touta, c'est uniquement CAPS Festival qui organise un événement sur Touta. On reviendra sur la gestion de Touta avec la nouvelle organisation, mais là, ce n'est pas dans la délibération, voilà !
On passe donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité, merci.
La 44, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Co42 ;

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association Co42 dans le cadre de l'organisation du CAPS festival 2025, ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Clichy-la-Garenne souhaite valoriser les arts urbains sur son territoire tout en pérennisant son soutien aux acteurs culturels locaux ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite participer à la mise en œuvre d'événements culturels transversaux, fédérateurs et accessibles à tous les habitants ;

Considérant que le CAPS Festival, proposé par l'association Co42 depuis 2021 à Clichy, contribue à la visibilité du street art et ses acteurs sur et au-delà du territoire ;

Considérant les missions de valorisation de l'espace public et l'organisation d'actions artistiques, culturelles et pédagogiques portées par l'association Co42 ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite accorder une subvention de 30 000€ à l'association Co42 pour la mise en œuvre de ce festival ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement de la subvention de trente mille euros à l'association Co42 dans le cadre de l'organisation du CAPS festival 2025.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention annuelle d'objectifs avec l'association Co42, ci-annexée.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2025.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Paul

RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
5 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M.
Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 44

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Le Bateau libre" pour l'organisation d'expositions dans le cadre de l'ouverture du public de l'espace Chagall

Depuis 2020, la ville de Clichy met à disposition l'espace Chagall, situé 3 rue Simonneau, à quatre associations/collectifs d'artistes - le Bateau libre, Artifact, Envie d'art et l'Atelier de mosaïque - en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle et des charges courantes.

Les artistes y ont installé leurs ateliers de création qu'ils ouvrent au public une fois par an, en octobre, à l'occasion de l'événement PODADA (Portes ouvertes d'ateliers d'artistes). Hormis ce weekend d'ouverture exceptionnelle, le lieu reste à ce stade inaccessible au public.

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin notamment de rendre la culture accessible à un large public, la ville de Clichy souhaite mettre en œuvre les moyens nécessaires pour ouvrir officiellement l'espace Chagall au public à partir du weekend des 28 et 29 juin 2025. Ainsi, le public aura régulièrement la liberté de visiter ce lieu atypique et de rencontrer les artistes du territoire.

En vue de cette échéance, il est apparu essentiel de définir un projet d'ouverture du lieu, en concertation avec les artistes résidents. Ceux-ci souhaitent organiser des expositions dans les espaces communs afin de permettre au public de découvrir leurs œuvres à fréquence régulière tout au long de l'année.

Afin de soutenir ce projet d'expositions publiques dans le cadre de l'ouverture de l'espace Chagall, nous proposons de verser une subvention de 2 000 € à l'association « Le Bateau libre » qui coordonne ce projet.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La 44 concerne toujours la culture et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Bateau libre » pour l'organisation d'expositions dans le cadre de l'ouverture au public de l'espace Chagall.

Je vous demande d'approuver une subvention de 2 000 € et l'ouverture de ce lieu commencera dès le week-end prochain, en même temps que le CAPS Festival.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci bien.

On va passer maintenant aux Services Techniques – Travaux, la 45.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite ouvrir au public l'espace Chagall afin de valoriser tout au long de l'année un lieu de création artistique ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite soutenir les artistes résidants de l'espace Chagall afin de leur permettre de présenter régulièrement leurs ateliers de travail et leurs œuvres au public ;

Considérant la volonté des artistes de l'association « Le Bateau libre » d'organiser régulièrement des expositions ouvertes au public ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 000€) à l'association « Le Bateau libre » pour l'organisation d'expositions dans le cadre du projet d'ouverture au public de l'espace Chagall.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée sur imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 45

Objet : Approbation de la convention de transfert de gestion d'une parcelle dépendant du domaine public de l'Hôpital Beaujon au profit de la ville de Clichy-la-Garenne pour l'aménagement et la végétalisation d'une placette

L'Hôpital Beaujon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section OG n° 141 d'une superficie d'environ 96 m² comprenant, notamment, une placette végétalisée située à l'angle du boulevard du Général Leclerc et de la rue Bardin, à proximité de son entrée principale.

En raison de son usage au-delà de l'hôpital, la commune a exprimé le souhait de réaménager cette zone en vue de créer un espace moins minéral et plus végétalisé, tout en améliorant la qualité esthétique et fonctionnelle de cet aménagement paysager. L'objectif est de valoriser cet espace afin qu'il soit non seulement plus agréable visuellement, mais également plus accueillant.

Il conviendra de démolir la jardinière surélevée au centre de la placette afin de créer un plus grand espace planté au niveau du sol. De part et d'autre de l'espace planté aménagé, des arches seront projetées pour fleurir le cheminement des piétons, dans le même esprit qu'au parc Salengro. Trois arbres seront également plantés en pleine terre : l'olivier existant sera transplanté, un des oliviers issus de la végétalisation temporaire des abords de l'Hôtel de Ville sera récupéré

et un arbre de Judée sera également planté.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 122 000 euros TTC.

Ainsi, les parties se sont rapprochées afin d'établir une convention pour une durée de 10 ans à titre gratuit définissant les modalités du transfert de gestion de la parcelle et des travaux d'aménagement qui seront réalisés par la ville tout en précisant les engagements respectifs de chaque partie.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Là, il s'agit de passer une convention de gestion d'une parcelle qui dépend de l'Hôpital Beaujon, une petite placette qui va être végétalisée.

Dans le cadre de cette convention, la Ville va aménager cette zone afin de créer un espace plus végétalisé conformément au plan joint au dossier de séance.

C'est cette petite placette en asphalte (que l'on va enlever), il va y avoir une consigne à vélos – la troisième consigne à vélos va être installée sur cette placette qui va être complètement arborée. Il y aura un aspect plus verdoyant à l'entrée de Beaujon et surtout dans cette partie de la Ville. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Monsieur DAD, allez-y.

Monsieur Hicham DAD : Merci. Le principe est très intéressant, on votera cette délibération, simplement il y a quand même quelque chose que l'on peut regretter de façon plus globale à Clichy, c'est qu'à votre arrivée en 2015, vous vous êtes employé à supprimer tous les bancs publics de toutes les places, à peu près. Il subsiste ceux des Allées Gambetta, mais vous avez supprimé tous les bancs publics de rue.

Je ne sais pas pourquoi cette décision a été prise, on s'en doute un peu, mais on aimerait vous l'entendre dire. Il y avait effectivement des bancs sur cette place qui permettaient, si vous aviez un rendez-vous à Beaujon, de patienter quelque peu au frais.

Ils ont été supprimés il y a quelques années déjà, donc comptez-vous autour de ce projet remettre des bancs publics sur lesquels les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite peuvent se reposer quelques instants avant d'aller à leur rendez-vous à l'hôpital, par exemple, où les gens pourront se retrouver à discuter sur l'espace public sans nécessairement devoir consommer quelque chose en terrasse ?

Monsieur le Maire : Merci pour votre observation. On va passer au vote. Monsieur, je vous ai répondu « merci pour votre observation. » On va étudier tout ça.

On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

On va passer à l'Environnement, la 46, Madame RIPERT.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-3 et suivants ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion d'une parcelle dépendant du domaine public de l'Hôpital Beaujon au profit de la ville de Clichy-la-Garenne pour l'aménagement et la végétalisation d'une placette ci-annexé ;

Considérant que l'Hôpital Beaujon est propriétaire d'une placette végétalisée cadastrée section OG n° 141 d'une superficie d'environ 96 m² située à l'angle du boulevard du Général Leclerc et

de la rue Bardin, à proximité de son entrée principale ;

Considérant la volonté de la ville de réaménager cette zone en vue de créer un espace plus vaste et enrichi en plantations, tout en améliorant la qualité esthétique et fonctionnelle de cet aménagement paysager ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de gestion d'une parcelle dépendant du domaine public de l'Hôpital Beaujon au profit de la ville de Clichy-la-Garenne, pour l'aménagement et la végétalisation d'une placette, à titre gratuit ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses avenants et tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Philippe CARON

1 abstention - Mme Alice NORET

Note explicative de synthèse n° 46

Objet : Instauration de la gratuité pour les mises à disposition relatives à la végétalisation des espaces publics

La Municipalité encourage les habitants dans leur projet favorisant le développement de la biodiversité et l'embellissement du domaine public.

Dans ce cadre, la commune reçoit plusieurs demandes d'autorisation pour occuper son domaine public afin de le végétaliser. Si les conventions d'occupation du domaine public doivent, généralement, faire l'objet du paiement d'une redevance, il est possible d'accorder une autorisation gratuite sur la base de l'article L2125-1-1 du CGCT si l'objet de la demande porte sur la végétalisation des espaces. Il est cependant nécessaire que cette gratuité soit prévue par une

délibération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de permettre aux associations ou aux personnes morales de droit public de demander l'autorisation de végétaliser les espaces verts de la commune (jardins, parcs, terrains, etc.) à titre gratuit. En plus de ces conventions d'occupation du domaine public, la ville souhaite mettre aussi en avant la végétalisation de certains pieds d'arbres de la commune, suite à plusieurs demandes des clichois.

Les conditions d'utilisation de ces espaces seront précisées dans la convention d'occupation.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Danielle RIPERT

Madame Danielle RIPERT : Monsieur le Maire, chers collègues, la 46 concerne l'instauration de la gratuité relative à la végétalisation des espaces publics.

La municipalité souhaite permettre aux usagers qui en font la demande de végétaliser les pieds d'arbres aux abords de leur résidence – là, il n'est pas question de manche à balai – dans la mesure où ces pieds d'arbre sont dans le domaine public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser cette occupation à titre gracieux, sachant qu'une convention viendra bien entendu cadrer l'utilisation de cet espace par l'occupant.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer aux Mobilités, la 47, Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 portant règlement général des parcs, jardins et promenades ;

Considérant que la commune de Clichy-la-Garenne est engagée dans une démarche de valorisation de la nature sur son territoire ;

Considérant la volonté de diversifier les dispositifs favorisant le développement de la nature en ville et répondant à un objectif d'intérêt public avec l'installation et l'entretien des dispositifs de végétalisation ;

Considérant la multiplication des mises à disposition d'espaces auprès des associations et personnes morales de droit public ;

Considérant la volonté de valoriser, encourager et accompagner les initiatives citoyennes de végétalisation sur l'espace public ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'instauration de la gratuité pour les dispositifs suivants :

-
- Les occupations temporaires du domaine public communal, lorsqu'elles sont sollicitées au bénéfice de personnes morales de droit public ou de personnes privées, pour le développement de la nature en ville.
 - Les mises à disposition pour l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation d'un pied d'arbre, lorsqu'elles sont sollicitées par les personnes privées résidant sur le territoire de la commune, pour la végétalisation de ces espaces.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 47

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de concession conclu avec la SPL SEINE PARK

La ville de Clichy-la-Garenne et la ville de Villeneuve-la-Garenne ont créé la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

Le 18 mars 2025, la Ville de Asnières-Sur-Seine a rejoint le capital de la SPL afin d'optimiser et d'initier une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK.

Ainsi, la SPL SEINE PARK a ainsi pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...);
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut conclure avec la Ville de Clichy-la-Garenne des contrats sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il en résulte également la faculté de modifier les contrats conclus sans les contraintes du régime de modification du Code de la commande publique.

Par une délibération en date du 20 juin 2023, la Ville de Clichy-la-Garenne a ainsi décidé de confier à la SPL SEINE PARK, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat

de concession portant sur la gestion de son stationnement en voirie et en ouvrage. Le contrat de concession a été conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK pour une durée de douze ans.

Par une délibération en date du 17 décembre 2024, la Ville de Clichy-la-Garenne a identifié la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession, et de conclure à ce titre un avenant 1 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK.

Aussi, avec l'élargissement de l'objet social de la société, il est proposé au Conseil Municipal de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion d'un service de consignes à vélos et la gestion du service de navette électrique pour le transport urbain collectif de Clichy (ancien TUC) et de conclure à ce titre un avenant 2 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK qui permet également de mettre à jour les différentes annexes du contrat.

Les modifications dont fait l'objet cet avenant sont qualifiées de non substantielles conformément à l'article L3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique. Elles ont été présentées à la CCSPL lors de sa réunion du 5 juin dernier.

Le service de navettes électriques pour le transport urbain collectif de Clichy vient remplacer le TUC. Il permettra d'offrir aux usagers de meilleure qualité avec des bus plus compacts, totalement électriques et gratuits.

Pour les consignes à vélo, les conditions d'utilisation resteront identiques pour les usagers (réservées aux vélos électriques et soumis à une redevance de 50 euros par an) .

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de l'approbation de l'avenant n° 2 au contrat de concession conclue avec la SPL Seine Park.

Le TUC (Transport urbain clichois), le bus gratuit de la Ville de Clichy, son exploitation s'arrête au 6 juillet prochain – il est exploité par la RATP au titre d'une convention d'exclusivité historique.

Cette exclusivité, la Ville souhaite la reprendre et déléguer la gestion de services publics avec la SPL Seine Park dans le but d'améliorer l'offre de services. D'ailleurs, notre collègue Patrice PINARD en avait déjà dit quelques mots, notamment les bus seront totalement électriques, beaucoup plus compacts et, important, le service restera gratuit.

Parallèlement, il est proposé de déléguer également la gestion des consignes à vélos existantes et celles à venir à la SPL Seine Park.

Enfin, dans la délibération, vous avez vu quelques avenants et des annexes mis à jour. Merci.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Comme précédemment, encore une SPL qui a été créée où de plus en plus d'attributions normalement en Conseil municipal sont données à cette société. Encore une fois, manque de transparence, on va avoir un compte rendu une fois par an et un membre au Conseil d'administration sans que ce soit public pour les gens.

Sur la mobilité, c'est quand même un sujet très important, c'est aussi un problème sur notre Ville, vu l'accumulation des automobiles et des embouteillages réguliers.

On refait les contrats, donc on va pouvoir rechanger le trajet du TUC qui, a priori, va changer de nom aussi, à voir comment ça va se passer pour les gens et comment il va être appréhendé.

Il y a des achats de véhicules qui sont prévus ainsi que des achats de véhicules dans les décisions du Maire pour la médiathèque. Est-ce que les véhicules seront au garage municipal ou

ailleurs ? Actuellement, il n'y a plus grand-chose au garage municipal. Est-ce que c'est aussi Seine Park qui va gérer les véhicules de la médiathèque ?

Monsieur Antonio MORAIS : Je pense qu'on attendra Monsieur Patrice PINARD pour tout ce qui est projections.

Pour vos propos répétés aujourd'hui sur tout ce qui est SPL (sociétés publiques locales), vous parlez de « manque de transparence ». En fait, si vous prenez le temps – peut-être que vous avez besoin qu'on vous envoie des documents –, le fonctionnement d'une SPL fait que personne, je dis bien « personne » ne peut prendre de décision sans que les actionnaires, à savoir la Ville ou les Villes ne valident en Conseil municipal les principales décisions. Il n'y a donc pas de problème de transparence.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Vous voulez intervenir ou vous voulez voter ? Allez-y.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Monsieur le Maire, quid du personnel ? Est-ce qu'il y aura un transfert des personnels de la RATP vers Seine Park ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, il y a du personnel de la RATP. C'est une filiale de la RATP, donc c'est le même personnel qui va... ce n'est pas du personnel de la Ville de Clichy.

C'est la RATP qui exploite, c'est mal exploité : de grands bus, non électriques, qui ne font pas l'unanimité auprès des Clichois. On va avoir des véhicules électriques avec un confort amélioré et une meilleure rotation. Qu'est-ce que vous voulez de plus ? Je sais de toute façon qu'il est rare dans cette municipalité que l'opposition soit constructive, très, très rare. Là, vous auriez pu être constructif. C'est dommage, là vous auriez pu montrer aux Clichois l'image d'une opposition capable d'émettre des sujets qui soient en phase avec leurs attentes.

On va passer au vote. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : J'ai une question par rapport à cette SPL. Au départ, ils étaient chargés du suivi des places de véhicules et, aujourd'hui on voit que rentrent dans leurs actions des minibus et des consignes à vélos. Cette entreprise commence – même si c'est une SPL – à prendre de plus en plus d'importance. Je m'en étonne puisqu'au départ, leur projet n'était pas celui-ci, il évolue, vous devez en être très content, je le constate. Eux ne sont pas constructifs, ils sont dans la construction, ce n'est pas très loin ! Ça, c'est une première chose.

Deuxième chose, ils récupèrent les TUC anciennement RATP et vous nous dites que ça va être gratuit pour les Clichois. Ça ne va rien leur coûter ? Ça va forcément leur coûter de l'argent. Ah, non c'est gratuit pour eux ? Tout est gratuit ! Les Clichois c'est gratuit et Seine Park c'est gratuit aussi ! C'est génial, on est dans la gratuité, je ne savais pas, j'ignorais.

Monsieur le Maire : Et vous savez comment ça s'appelle, Monsieur RIEUSSET ? Ça s'appelle la mobilité, voilà ! Ça fait partie de la mobilité dans la Ville, c'est un service public.

Bien, on va donc passer au vote. Monsieur DAD, une explication complémentaire intéressante ? Allez-y !

Monsieur Hicham DAD : Non, une question tout simplement, on joue notre rôle d'élu. Quand on ne va pas dans votre sens, on vous blesse, mais on est là pour faire de la politique.

Concernant les véhicules, on avait une question qui vous a été posée à laquelle vous n'avez pas répondu. Où ces véhicules seront entreposés et selon quelles modalités ? Aujourd'hui, le service est exploité par la RATP et dépend du centre de bus d'Asnières, on le sait. Qu'en sera-t-il pour ces services-là ? Je rejoins la remarque faite par Monsieur Paul RIEUSSET qui concerne le fait que cette SPL prend de plus en plus de place et qu'en effet elle commence à avoir des compétences de ci de là, on voit même qu'elle participe à des actions de mécénat, notamment à Villeneuve (j'ai vu ça). Ça commence à faire beaucoup pour une entreprise qui devait uniquement servir à délester la Ville de la gestion du stationnement.

L'an prochain ou peut-être avant la fin de l'année, on ne sait pas ce que vous inventerez concernant cette SPL. Donc la question très précise qu'on vous pose c'est : qu'en sera-t-il de

l'entreposage et de la mise en recharge (puisqu'il s'agira de véhicules électriques) de ces nouveaux TUC ?

Monsieur le Maire : Les bus sont entreposés à Asnières, à la RATP. Je vous ai dit que c'était une filiale de la RATP.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Oh ben alors, c'est dommage ! Le reste pour, c'est adopté à la majorité.

On va passer à la délibération 48, Monsieur Adrien DEUDON.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3135-1 et L. 3211-1 et suivants ;

Vu les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 2023/3/05 en date du 20 juin 2023 portant approbation du contrat de concession ;

Vu le contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK ;

Vu la délibération n° 2025/5/45 du 17 décembre 2024, identifiant la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession ;

Vu l'avenant 1 au contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK ;

Vu la volonté de la Ville de Clichy -la-Garenne de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion d'un service de consignes à vélos et la gestion du service de navettes électriques pour le transport urbain collectif de Clichy (ancien TUC) et de conclure à ce titre un avenant 2 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK qui vise également à mettre à jour les annexes du contrat de concession initial ;

Vu le projet d'avenant 2 et ses annexes ci-annexées,

Vu le contrat de concession consolidé (avenants 1 et 2) ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 5 juin 2025,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet d'avenant 2 et ses annexes ainsi que le contrat de concession consolidé (avenants 1 et 2) ci-annexés.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ledit avenant et ses annexes.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

7 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

6 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN, Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 48

Objet : Approbation de l'avenant à la concession de service pour l'exploitation du transport urbain clichois (TUC) - ligne 574

La ligne du Transport Urbain de Clichy (TUC) est exploitée par la RATP depuis septembre 1979. Cette concession de service a été rendue possible par le transfert de compétences du service régulier local d'Île-de-France Mobilités à la ville de Clichy. Ce transfert est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

La loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP, a modifié l'article L. 1241-6 du code des transports et acté un étalement de la fin des droits de lignes sous droits exclusifs de la RATP.

L'actuelle concession convenue avec la RATP est une prestation de service complète comprenant l'exploitation des deux lignes et la fourniture de matériel. La RATP a également sous sa responsabilité et à sa charge le mobilier installé et entretenu à chaque point d'arrêt. Le contrat d'exploitation de la RATP s'est terminé le 31 décembre 2024.

Après le 31 décembre 2024, avec accord de la ville, le service s'est poursuivi. La RATP a proposé un avenant à la convention pour régler la poursuite du service.

La ville a décidé de déléguer l'exploitation du réseau à Seine Park dans le cadre d'un avenant n°2 au contrat de concession qui les lie à compter du 8 juillet prochain.

L'avenant a donc été notifié à la RATP, comme prévu selon les modalités exposées dans la convention, par courrier recommandé du 6 juin 2025 que l'exploitation prendra fin le 7 juillet 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Adrien DEUDON

Monsieur Adrien DEUDON : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, dans la continuité de la délibération précédente, je vais vous présenter la délibération portant sur l'approbation de l'avenant à la concession de service pour l'exploitation du transport urbain clichois (TUC), ligne 574.

Dans l'attente du transfert de gestion du TUC vers la SPL Seine Park, il est proposé de prolonger la convention conclue entre la Ville et la RATP jusqu'au 6 juillet prochain.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire : C'est dans la continuité. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur CARON.

Monsieur Philippe CARON : Au fond, ce transfert... d'abord, la RATP est mise à sac, on voit bien le temps qu'il faut attendre le 341 dans la journée. Bien sûr, ça n'a rien à voir avec notre propos tout de suite, mais si, parce que le service public qu'était et que doit rester, j'espère, la RATP permet normalement un meilleur équilibre. Prendre le bus à l'heure actuelle, ça ne sert à rien quand vous devez attendre 21 minutes. Moi, je travaille encore, le 341 c'est terminé ! C'est ça qu'il faut défendre : la RATP, elle est à nous, la SPL, on l'a déjà dit, moins.

Qu'en est-il en tout cas des abribus qui existaient ? Le TUC est utilisé par des gens, je le vois autour de moi, alors que – il faut dire les choses – la petite navette qui passe à côté de chez nous, elle est toujours vide. Cependant, il y a un panneau qui dit le temps que met ce truc-là – c'est faux d'ailleurs, le chiffrage est faux !

Il faut obtenir que ces choses, ces déliquescentes, cessent, et nous, est-ce qu'il y aura encore ces abribus ? Voilà, une toute petite question.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ce n'est pas la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

On va passer à la 49, Monsieur DEUDON.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-1 et R.1241-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP, modifiant l'article L. 1241-6 du Code des transports et actant un étalement de la fin des droits de lignes sous droits exclusifs de la RATP ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2007/0048 du 14 février 2007 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (devenu Île-de-France Mobilités) relative aux dessertes de niveau local, définissant les conditions de mise en œuvre de services réguliers locaux et de transport à la demande organisés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011/0497 du 1er juin 2011 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (devenu Île-de-France Mobilités) relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local, précisant les modalités de participation financière d'Île-de-France Mobilités aux services relevant de ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Clichy du 20 décembre 1979, relative à l'approbation du principe de création d'un service municipal de transport et l'approbation de la

convention délégrant l'exploitation de ce service dénommé Transport Urbain Clichois à la RATP ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Clichy des 6 juin 1983, 7 décembre 1987, 16 décembre 1997, 12 février 2002 et du 16 décembre 2015 relative à l'approbation des avenants 1 à 5 de la Convention initiale du TUC signée en 1979 avec la RATP ;

Vu la délibération 2002/S01/12.1 du Conseil Municipal de Clichy du 22 mars 2002 relative à la convention de délégation de compétence à conclure entre Ile-de-France Mobilités et la ville de Clichy et la convention d'exploitation de service avec la RATP ;

Vu le courrier du 6 juin 2025 adressé à la RATP ;

Vu l'avenant à la concession de service pour l'exploitation du transport urbain clichois ligne 574 ci-annexé;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le réseau de transport en commun à Clichy ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre le service et de répondre à une nécessité de service public ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant à la concession de service pour l'exploitation du transport urbain clichois ligne 574 ci-annexé.

ARTICLE 2 – DECIDE QUE l'avenant entre en vigueur le 1er janvier 2025 et prolonge la durée de la Convention initiale jusqu'au 7 juillet 2025.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant et tous actes ou pièces afférentes à l'avenant, ainsi qu'aux futurs avenants de la convention initiale.

ARTICLE 4 – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

8 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 49

Objet : Approbation d'un plan triennal d'investissement 2024-2026 relatif au plan des Mobilités Douces 2020-2026 et demandes de subventions inhérentes

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 juillet 2020 sur l'approbation du plan des mobilités douces 2020-2026 à Clichy.

Ce plan est à l'origine de la majorité des aménagements cyclables de la ville de 2020 à ce jour. Environ 60% des actions décrites dans ce plan ont déjà été réalisées et 90% des projets seront réalisés d'ici fin 2026.

Pour accélérer les missions, faciliter leur financement et entrevoir les perspectives à horizon 2027, le plan triennal 2024-2026 détaille les futurs aménagements projetés à Clichy.

Ce plan triennal répond à des enjeux socio-économiques, environnementaux, de santé et d'amélioration du cadre de vie. A travers sa réalisation, ce sont les équipements publics, les commerces et les pôles d'activité clichois qui seront rendus accessibles à vélo de façon sécurisée.

Le plan porte sur la période triennal 2024-2026 et préconise un maillage d'aménagements complétant le réseau déjà existant ainsi que la reprise de certaines intersections afin de sécuriser et faciliter les traversées cyclables et piétonnes. Le stationnement vélos est une priorité de ce plan, il permet d'encourager et faciliter la prise du vélo pour les clichois.

Le dossier de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'année 2025 porte sur les points suivants :

- La création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue du Général Roguet, actuellement non-aménagée pour les modes doux dans le cadre de la municipalisation des rues rétrocédées par le Département des Hauts-de-Seine ;
- L'aménagement cyclable du rond-point de la place de la République, axe centrale de la ville et cœur des voies aménagées dans le cadre de la municipalisation des rues rétrocédées par le Département des Hauts-de-Seine ;
- L'aménagement de 10 aires de stationnement vélos ;
- La mise en service d'une consigne à vélos sécurisée pour les vélos à assistance électrique. Cette nouvelle consigne permettrait de densifier le maillage.

Les aménagements pour l'année 2026 portent sur les points suivants :

- Une étude pour la mise à jour du schéma cyclable ;
- L'aménagement de 10 aires de stationnement vélos.

Les subventions envisageables peuvent atteindre 50% du montant total des opérations d'aménagement de pistes cyclables et 50% du montant total des aménagements de stationnements cyclables.

Le détail des réalisations et des coûts se trouve dans le tableau du plan triennal annexé à la délibération. Le coût global hors subvention pour la première année du plan triennal est de 675

086,00€ HT.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Adrien DEUDON

Monsieur Adrien DEUDON : Monsieur le Maire, chers collègues, je vais à présent vous présenter la délibération portant sur l'approbation d'un plan triennal d'investissement 2024-2026 relatif au plan des Mobilités douces 2020-2026 et des demandes de subventions inhérentes.

Afin de pouvoir obtenir le versement d'une subvention par la Région dans le cadre de ce plan des Mobilités douces, il convient d'approuver le plan de financement au titre de la période 2024-2026. Les subventions pourront alors atteindre 50 % du montant total des aménagements des pistes cyclables réalisées actuellement et 50 % du montant total des aménagements de stationnement cyclable. On entend par « aménagement de stationnement cyclable » un certain nombre d'arceaux qui ont été mis sur la Ville (120) et deux consignes sécurisées pour les vélos électriques qui ont été réalisées ou qui restent à venir.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci. Concernant cette délibération, j'avais un point concernant les pistes cyclables qui ont été installées ou qui vont l'être sur la rue du Général-Roguet. Est-ce qu'elles seront à double sens ou dans le seul sens de la circulation ? Parce que, pour habiter le quartier, on nous a alertés sur la possibilité que pouvaient disparaître des places de stationnement dans cette rue alors qu'on en manque assez cruellement dans le quartier. Qu'en est-il du projet de pistes cyclables rue du Général-Roguet ?

Monsieur le Maire : Monsieur DEUDON.

Monsieur Adrien DEUDON : Dans l'annexe de la délibération, il est bien précisé que la piste cyclable serait bidirectionnelle sur la rue Roguet.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

On va maintenant passer à la Communication avec la délibération 50, Monsieur Sébastien RENAULT.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'adoption du volet mobilités 2024-2026 au contrat de Plan état-région 2021-2027 de la Région Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2020/S03/12.1 du 7 juillet 2020 relative à l'approbation d'un plan des Mobilités Douces 2020-2026 ;

Vu le plan triennal 2024-2026 ci-annexé ;

Considérant les engagements de la commune en faveur de la transition écologique, dont les mobilités douces sont un axe majeur d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant les aménagements programmés dans le plan triennal 2024-2026 ;

Considérant les mesures d'accompagnement financier de la Région Ile-de-France en faveur des aménagements cyclables ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : RAPPELLE que les grandes orientations du Plan des Mobilités Douces ont été approuvées par délibération n° n° 2020/S03/12.1 du 7 juillet 2020.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à réaliser le plan triennal des mobilités durables 2024-2026 ci-annexé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de la Région Ile-de-France pour la réalisation de ces aménagements.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les conventions financières afférentes aux opérations mentionnées dans ce programme.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements.

ARTICLE 7 : S'ENGAGE à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements.

ARTICLE 8 : S'ENGAGE à supporter au moins 20 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux.

ARTICLE 9 : DIT QUE La dépense correspondante est inscrite au chapitre 21 du budget Transports et Déplacements dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

ARTICLE 10 : DIT QUE Les recettes seront inscrites au budget des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 50

Objet : Bal des pompiers 2025- reconduction de la convention relative au versement d'une subvention et au prêt de matériel

Dans le cadre de des animations liées à la Fête Nationale, l'Etat-Major du groupement d'appuis et de secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris organise le traditionnel bal des pompiers.

A cette occasion, la municipalité souhaite attribuer une subvention au groupement d'appuis et de secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris ainsi que la mise à disposition de matériel et de moyens humains.

Le bal des pompiers accueille chaque année depuis 2016 environ 800 personnes. Il se déroulera le samedi 13 juillet 2025, de 21 heures à 4 heures du matin à la caserne de Clichy sise 137 boulevard Jean Jaurès.

Il est donc proposé au conseil municipal ;

- D'attribuer une subvention de 8 000 € et de mettre à disposition du matériel et des moyens humains à l'Etat-Major du groupement d'appuis et de secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris dans le cadre de l'organisation du bal,
- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, chaque année, je vous propose, dans le cadre du traditionnel Bal des pompiers qui intervient au moment des festivités du 14 juillet, que la Ville apporte une aide logistique et financière à hauteur de 8 000 € auprès de l'État-major du Groupement d'appui et de secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et, par avance, je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité (je m'en doutais).

On va passer maintenant à l'Administration générale, je vais vous parler de l'approbation de la convention d'assistance à valorisation architecturale de la Maison du Peuple entre la Ville et le CAUE 92.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation du traditionnel Bal de la Fête nationale, le 13 juillet 2025 par la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, groupement des appuis et secours ;

Vu le projet de convention de prêt de matériel établi à cet effet ci-annexé ;

Considérant que la ville de Clichy propose de mettre à disposition de la Brigade des sapeurs-pompiers de Clichy le matériel ainsi que la logistique ;

Considérant le souhait de la Municipalité d'accorder une subvention exceptionnelle au groupement des appuis et secours pour l'organisation du bal de la Fête Nationale ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à la Brigade des sapeurs-pompiers de Clichy.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel et de la logistique, à titre gracieux, à conclure entre la Ville et la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, groupement d'appuis et de secours de Clichy.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document y afférent.

ARTICLE 4 – DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice

en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 51

Objet : Approbation de la convention d'assistance à la valorisation architecturale de réhabilitation de la Maison du Peuple entre la Ville et le CAUE 92

La Maison du Peuple est un monument historique classé, emblématique du XXème siècle. C'est un jalon de l'histoire de l'architecture moderne de renommée internationale.

Cependant, sa fermeture et son absence de plein usage ces dernières années a contribué à un déficit de reconnaissance de lieu des publics locaux.

Le chantier de réhabilitation à venir est donc une opportunité de « re-valorisation architecturale » qui doit retrouver l'ensemble du grand public à échelle municipale mais aussi départementale.

Pour cela, la Ville s'est rapprochée du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) afin de l'accompagner dans cette mission de valorisation architecturale de réhabilitation de la Maison du Peuple.

Cette assistance du CAUE 92 se matérialisera par :

- Une proposition d'évènement de valorisation architecturale et artistique sur le temps du chantier sous la forme de visite et /ou exposition ;
- Un accompagnement dans la communication liée à la signalétique du chantier ;
- Une assistance locale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles -IDF dans les instances des comités culturels et scientifiques.

Cette exposition sera notamment l'occasion pour les clicheoises et les clicheois de s'imprégner de l'histoire de la Maison du Peuple et de découvrir le futur projet porté par le Groupe Ducasse et leur permettre de se sentir pleinement intégrés dans ce nouveau chapitre de leur ville.

En raison de l'intérêt public local que représente la Maison du Peuple, reconnue pour sa renommée internationale et inscrite aux monuments historiques français, la ville de Clichy souhaite participer à cet effort de valorisation. A cet effet, un apport financier d'un montant de dix mille euros (10 000 €) de la ville sera versé au titre d'une contribution à l'activité du CAUE 92.

Il est donc proposé de signer une convention avec le CAUE 92 sur la durée du chantier soit jusqu'au mois de décembre 2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La Maison du Peuple, comme vous le savez, est un monument historique classé et emblématique du XX^e siècle. C'est un jalon de l'histoire de l'architecture moderne de renommée internationale.

Cependant, sa fermeture et son absence de plein usage ces dernières années ont contribué à un déficit de reconnaissance publique de ces locaux.

Le chantier de réhabilitation à venir est donc une opportunité de revalorisation architecturale, il doit retrouver l'ensemble du grand public à l'échelle municipale, mais aussi départementale.

Pour cela, la Ville s'est rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) afin de l'accompagner dans cette mission de valorisation architecturale et de réhabilitation de la Maison du Peuple.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec le CAUE 92 une convention de partenariat dont le coût pour la Ville s'élève à 1 000 €.

Concrètement, le CAUE c'est un certain nombre d'architectes, c'est un organisme public, il y en a dans tous les départements et là, il s'est trouvé qu'il y avait une des architectes du CAUE qui habite Clichy. Elle a été particulièrement sensible à la Maison du Peuple et elle va donc faire un certain nombre de photos avec une note explicative, des photos de qualité, parce que réalisées par une architecte. Ces photos, une fois faites, seront exposées dans la salle de la Maquette de la Ville qui est à côté de la salle Heidenheim que vous connaissez, place du Marché.

Ce sera une exposition permanente qui restera à la disposition des Clichois et de ceux qui voudront aller voir, mais au moins on va marquer le témoignage de cette période de travaux.

D'ailleurs, cette semaine, on a remis en place le plancher, c'était assez impressionnant de voir des planchers de 20 tonnes se déplacer avec une telle facilité et pourtant, ça date des années 1930. C'était un mécanisme assez extraordinaire et quelle chance que ça ait été fait par... encore du privé ! Et heureusement qu'ils étaient là parce que, depuis 30 ans, le public n'a pas fait grand-chose (c'était en train de partir en ruines !) Là, c'est parti, c'est quand même 30 M€ qui sont mis dans cette Maison. C'est un endroit qui sera assez extraordinaire, où on pourra de nouveau apprécier ce mécanisme des années 1930. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Monsieur le Maire, il y a quelques années, vous aviez comme projet de construire une tour de 100 mètres, soit l'équivalent de deux étages du tribunal et là aussi, je pense que vous auriez été très heureux de voir cette tour. Or, cette tour n'a pas pu se faire grâce à la mobilisation des habitants autour...

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET, vous n'avez pas compris, quand il y avait la tour, le mécanisme était refait aussi, je ne peux pas vous laisser dire ça. Continuez, mais je suis obligé de vous interrompre parce que vous dites des inepties et je ne peux pas vous laisser dire des inepties.

Monsieur Paul RIEUSSET : Je dis des inepties parce que votre projet d'une tour de 100 mètres en pleine ville c'était une ineptie, ça, je vous le confirme. Vous devez adorer la tour Montparnasse et, lorsqu'elle a été construite en 1974 – vous étiez adulte, déjà – vous avez dû applaudir à ce moment-là. Il n'empêche qu'on a échappé à la construction d'une tour de 100 mètres au milieu de notre Ville. Cela n'a pas pu se faire. Aujourd'hui, vous avez vendu ce bâtiment 1,3 M€, soit le prix d'un appartement de taille moyenne parisien...

Monsieur le Maire : Deux millions !

Monsieur Paul RIEUSSET : Non, attendez, c'est une réalité et, aujourd'hui, vous applaudissez ce mécanisme de plancher qui a pu être mobile, mais il a toujours existé, Monsieur le Maire ! Vous n'avez pas eu la volonté de vous engager plus largement et d'engager la force publique et la force culturelle. Vous dites sur 30 ans, mais je vous rappelle que vous êtes là depuis 10 ans, donc il y a un tiers de ce temps où ça n'a pas été utilisé et qui est de votre ressort. Ça, c'est une constatation.

Maintenant, que ça fonctionne ces planchers, heureusement ! Vous êtes très heureux d'expliquer que le groupe Ducasse et patati et pattes en l'air sera là, etc. Évidemment, je ne doute pas que ce sera une réussite commerciale, car c'est du commerce. Merci.

Monsieur le Maire : Oui ?

Madame Alice NORET : Vous avez quand même un sacré culot de présenter cette délibération. Vous avez été dénaturer la Maison du Peuple, vous avez essayé de vous en débarrasser le plus vite possible et vous l'avez vidée de son activité de marché qui fonctionnait, maintenant vous essayez de vous en réapproprier l'histoire. Alors, on rappelle que la représentation locale au comité scientifique du projet Ducasse est faite par l'association Quartier Maison du Peuple, car ce sont les seuls qui ont mis des conditions à ce que la nature du bâtiment soit respectée. La Ville n'a rien fait, n'a mis aucune condition à ce projet avec Ducasse, elle ne fait pas partie du comité scientifique. Alors bravo pour cette exposition, vous allez pouvoir dire partout « on adore la Maison du Peuple ! » maintenant, mais pendant des années c'est vous qui avez essayé de la modifier et de la dénaturer.

Monsieur Paul RIEUSSET : Et vous l'avez vendue !

Monsieur le Maire : Merci, il n'y a pas de problème, on vous a écoutés. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci. On va passer à la 52, une convention avec l'EM Normandie.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) portant sur la mise en place d'une assistance à la valorisation de la Maison du Peuple ci-annexée ;

Considérant l'intérêt public local que représente la Maison du Peuple, classée aux monuments historiques, en raison de son histoire et de sa renommée ;

Considérant le souhait de la Ville de faire valoir son patrimoine local en promouvant ses richesses historiques et culturelles ;

Considérant que le CAUE des Hauts-de-Seine, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général des Hauts-de-Seine en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Considérant les missions de la présente convention concernant un dispositif d'accompagnement dédié à la valorisation et la diffusion architecturale de la Maison du Peuple ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention portant sur la mise en place d'une assistance à la valorisation de la Maison du Peuple, d'une assistance à la valorisation architecturale et de réhabilitation d'un monument historique emblématique du XXème siècle : « La Maison du Peuple » à Clichy.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents se rapportant à la délibération.

ARTICLE 3 – APPROUVE le versement d'une participation de dix mille euros (10 000) €.

ARTICLE 4 – DIT QUE le montant de cette subvention sera imputé sur le budget en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 52

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'EM NORMANDIE

L'EM Normandie est une école de commerce internationale dont les campus sont situés en France (Paris, Caen, Le Havre), au Royaume-Uni (Oxford), en Irlande (Dublin) et aux Émirats arabes unis (Dubai). L'excellence académique, l'innovation et l'audace sont les caractéristiques de l'EM Normandie qui offre une large gamme de programmes généraux et spécialisés, en formation initiale ou continue. Elle détient les accréditations internationales EQUIS, AACSB et AMBA.

Dans cette dynamique, l'EM Normandie développe son club à des partenaires pour renforcer ses liens avec les territoires et faciliter l'insertion professionnelle de ses étudiants et diplômés.

En 2022, l'EM Normandie a fait le choix ambitieux de déménager son campus et son siège situés dans le XVIème arrondissement à Clichy, dans un nouveau campus de 14 000m² situé rue Henri Barbusse à Clichy.

Elle participe ainsi au développement de l'attractivité du territoire de la commune.

Dans ces conditions, il est apparu évident pour l'EM Normandie et la Ville de Clichy de développer un partenariat commun.

Ainsi, le présent accord, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, vise à établir un partenariat global entre l'EM Normandie et la ville de Clichy. Il a pour objectif de favoriser l'employabilité des étudiants et diplômés de l'EM Normandie, et de développer la collaboration entre les Parties.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La Ville de Clichy a la chance d'accueillir l'EM Normandie dans sa ville alors qu'ils étaient avant dans le 16^e arrondissement. Ils sont venus à Clichy avec 3 000 élèves. Cette installation participe pleinement au développement de l'attractivité de notre territoire.

La Ville et l'EM Normandie se sont rapprochées afin de développer un partenariat commun, objet de la présente délibération visant à favoriser l'employabilité des étudiants et diplômés de l'EM Normandie, et de développer la collaboration entre les parties. Il s'agit donc d'officialiser le partenariat avec l'EM Normandie.

Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer à la délibération 53, c'est la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs, structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'EM Normandie a décidé de déménager son siège et son campus situés dans le XVIème arrondissement de Paris à Clichy ;

Considérant que cette installation participe pleinement à l'attractivité et au rayonnement de la ville ;

Considérant que la ville de Clichy et l'EM Normandie souhaitent développer un partenariat commun ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 53

Objet : Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes

Par délibérations du 16 juin 2020, suite à l'installation du conseil municipal, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de ses représentants au sein des différentes commissions, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes.

Par courrier du 1^{er} juin 2025, Monsieur Jean-Luc BRACHET a formalisé son changement de tendance politique.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Luc BRACHET qui siégeait dans les commissions ci-dessous :

- Commission de contrôle financier des délégations de service public,
- Commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance,
- Commission communale de voirie,
- Commission municipale des finances,
- Commission municipale relative à l'action sociale, à l'éducation, au sport, à l'enfance, à la culture et à la jeunesse,
- Commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement,
- Commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux,
- Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ce changement est aussi l'occasion de mettre à jour la liste des représentants de la majorité dans certaines commissions municipales.

Aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, il doit être procédé à cette désignation par vote au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres présents décide de procéder à un vote au scrutin public.

Il est nécessaire de procéder à ces remplacements dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Par courrier en date du 1^{er} juin 2025, Monsieur Jean-Luc BRACHET a formalisé son changement de tendance politique. Je propose que l'on vote pour lever le principe de vote à bulletin secret pour officialiser le changement de groupe politique de Monsieur BRACHET. Majorité ? Il n'y en a pas ? Le principe doit être voté à main levée si vous en êtes d'accord. Est-ce que vous êtes d'accord pour faire un vote à main levée ? C'est bon ?

Pour le remplacement de Monsieur BRACHET en tant que membre de l'opposition, il convient de désigner un élu de l'opposition pour siéger à toutes les commissions auxquelles Monsieur BRACHET participait, je vous les cite toutes : Commission de contrôle financier des délégations de service public, Commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance, Commission communale de voirie, Commission municipale des finances, Commission municipale relative à l'action sociale à l'éducation, au sport, à l'enfance, à la culture et à la jeunesse, Commission municipale relative à l'aménagement, l'hygiène, à la sécurité et à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement, Commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux, Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Aussi, il convient de désigner Monsieur BRACHET pour remplacer les membres suivants siégeant en tant que représentants de la majorité municipale en lieu et place de :

- Monsieur Mickaël ALBOU au sein de la Commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance ?
- Madame Kahina IKENI au sein de la Commission communale de voirie,
- Monsieur Pierre LESPAGNOL au sein de la Commission municipale relative aux finances,
- Monsieur Maxence DUCROQUET au sein de la Commission municipale de l'action sociale, éducation, sport, enfance, culture et jeunesse,
- Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAQUI au sein de la Commission municipale aménagement, hygiène, sécurité, prévention, commerce, logement et environnement,

- Monsieur Adrien DEUDON au sein de la Commission services techniques, voirie et travaux,
- Monsieur Julien BOUCHET au sein de la Commission pour l'insertion locale et professionnelle des jeunes.

Vous devez désigner quelqu'un. Quelqu'un prend la parole ? Allez-y.

Madame Alice NORET : Pour les différentes commissions, sur la Commission municipale relative aux finances où il y avait un suppléant, ce sera Clotilde VEGA-RITTER ; sur la Commission action sociale, Philippe CARON en suppléant ; sur la Commission municipale aménagement, hygiène, sécurité, en titulaire Ludovic PLANTÉ et sur la voirie, en titulaire, Philippe CARON... non pardon, il est déjà suppléant, donc Clotilde VEGA-RITTER.

Ensuite, on avait l'Office de tourisme, Michel LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur le Maire : Les places en crèche ?

Madame Alice NORET : Paul RIEUSSET en suppléant.

Monsieur le Maire : Les services techniques ?

Madame Alice NORET : Il y a la Commission municipale de voirie et la Commission de voirie.

Monsieur le Maire : Vous l'avez dit, c'est bon. Insertion sociale et Mission locale ?

Madame Alice NORET : Paul RIEUSSET comme suppléant.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET, c'est ça ? OK. Je crois qu'il y a tout.

Madame Alice NORET : Il y a la Commission de contrôle des listes électorales également.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas obligatoire dans la délibération.

Madame Alice NORET : Au départ, on avait deux personnes à l'opposition, donc vous ne laissez plus qu'une seule personne ?

Monsieur le Maire : Vous nous la désignerez, on n'a pas besoin de la passer en Conseil municipal. On la passera sur décision du Maire. Vous nous direz le nom, c'est tout.

On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

On a une délibération qui est arrivée sur table, le rapporteur c'est Madame LORTAT-JACOB.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020/S02/3.13 du 16 juin 2020 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs, structures intercommunales, société d'économie mixte et syndicats mixtes ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc BRACHET du 1^{er} juin 2025 aux termes duquel il formalise son changement de tendance politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Luc BRACHET au sein des différentes commissions dont il était membre ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle

afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2- En remplacement de Monsieur Jean-Luc BRACHET :

- DESIGNER Madame Clotilde VEGA-RITTER en tant que membre de la commission de contrôle financier des délégations de service public.
- DESIGNER Monsieur Paul RIEUSSET en tant que membre suppléant de la commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance.
- DESIGNER Madame Clotilde VEGA-RITTER en tant que membre suppléant de la commission communale de voirie.
- DESIGNER Madame Clotilde VEGA-RITTER en tant que membre suppléant de la commission municipale des finances.
- DESIGNER Monsieur Philippe CARON en tant que membre suppléant de la commission municipale relative à l'action sociale, à l'éducation, au sport, à l'enfance, à la culture et à la jeunesse.
- DESIGNER Monsieur Ludovic PLANTÉ en tant que membre titulaire de la commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement.
- DESIGNER Madame Clotilde VEGA-RITTER en tant que membre titulaire de la commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux.
- DESIGNER Monsieur Paul RIEUSSET en tant que membre suppléant de la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

ARTICLE 3 : DESIGNER Monsieur Jean-Luc BRACHET en remplacement de Monsieur Michaël ALBOU au sein de la commission d'attribution des places pour les structures d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 4 : DESIGNER Monsieur Jean-Luc BRACHET en remplacement de Madame Kaïna IKENI au sein de la commission communale de voirie.

ARTICLE 5 : DESIGNER Monsieur Jean-Luc BRACHET en remplacement de Monsieur Pierre LESPAGNOL au sein de la commission municipale relative aux finances.

ARTICLE 6 : DESIGNER Monsieur Jean-Luc BRACHET en remplacement de Monsieur Maxence DUCROQUET au sein de la commission municipale action sociale, éducation, sport, enfance, culture et jeunesse.

ARTICLE 7: DESIGNER Monsieur Jean-Luc BRACHET en remplacement de Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAIQUI au sein de la commission municipale aménagement, hygiène, sécurité, prévention, commerce, logement et environnement.

ARTICLE 8 : DESIGNER Monsieur Jean-Luc BRACHET en remplacement de Monsieur Adrien DEUDON au sein de la commission services techniques, voirie et travaux.

ARTICLE 9 : DESIGNE Monsieur Jean-Luc BRACHET en remplacement de Monsieur Julien BOUCHET au sein de la mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 55

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USAC

L'Union Sportive Amicale de Clichy (USAC), qui a pour objet social de proposer du football en loisirs et compétition à partir de 6 ans pour les filles et les garçons, est l'une des plus importantes associations sportives de la Ville avec plus de 1 000 adhérents.

L'USAC qui fête ses 125 ans cette année, porte depuis 2022 dans le cadre de son projet sportif (2022-2026) des ambitions fortes telles que :

- Faire accéder toutes les équipes au niveau régional
- Permettre aux jeunes filles d'accéder à une section seniors
- Renforcer les conditions de développement d'un football pour tous.

L'engagement des membres du bureau, des éducateurs ou encore des bénévoles, permettent au club de justifier de résultats probants ces deux dernières saisons. Pour cette année, nous pouvons citer notamment :

- La section U11 féminine qui a remporté le challenge départemental des Hauts-de-Seine et s'est hissée 4^{ème} au niveau régional, les U15 qui jouent en R3 ont fini 1^{ères} de leurs groupes. Conformément à son ambition, le club crée une nouvelle section féminine à la rentrée U18 afin de permettre aux jeunes filles de poursuivre au sein du club.
- Les sections U10 et U11 masculines qui sont arrivés en finale et demi-finale départementale.
- Les résultats de la section de football adaptée méritent également d'être salués avec une victoire au niveau régional et le titre de champion Ile-de-France parafutsal en U21.

Le développement de l'activité du club a entraîné des charges supplémentaires, notamment des frais de déplacement qui contraignent la participation des sections aux épreuves de niveau national.

L'USAC, par sa détermination, a su développer les valeurs de diversité, de persévérance et d'inclusion attendues. Le sport et les valeurs qu'il incarne sont une priorité pour la municipalité qui s'attache à accompagner au mieux l'ensemble du tissu associatif.

Aussi, soucieuse de permettre à l'USAC de pérenniser ses résultats tout en poursuivant sa progression, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000€ dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Merci de m'accorder encore quelques instants. Vous connaissez tous l'USAC Foot Sport qui a pour objet social de proposer du foot en loisir et en compétition à partir de six ans pour les filles, les garçons, les seniors, foot adapté qui a lancé d'autres sections de foot adapté et féminin.

L'USAC, de par sa détermination, a développé des valeurs de diversité, de persévérance et d'inclusion. Néanmoins, tout ce développement de l'activité du club a entraîné des charges supplémentaires, notamment des frais de déplacement qui contraignent la participation des sections aux épreuves de niveau national.

Pour permettre à l'USAC de pérenniser ses résultats tout en poursuivant sa progression, on vous propose aujourd'hui d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement. Bien évidemment, la Ville va renforcer son contrôle sur l'activité de l'association tout en respectant son autonomie de gestion.

On vous a mis sur la table la convention d'objectifs, on vous propose déjà d'intégrer cette délibération à l'ordre du jour, donc qui est contre ou qui s'abstient pour valider cette délibération ? Ensuite, de voter l'attribution de cette subvention au niveau de l'USAC.

Je vous remercie de l'aide que vous apportez à cette association qui contribue au bien-être de nombreux enfants clichois et de familles clichoises. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Des interventions sur l'USAC ? Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur LEJEUNE-MENGWANG : On est un petit peu étonné que ça ne tombe que maintenant. Monsieur le Maire, en début de Conseil municipal, vous nous avez rappelé le règlement intérieur sur les questions orales et à juste titre. Moi, je vous renvoie à ce qui est encore supérieur au Code général des collectivités territoriales, il y a un ordre du jour que vous fixez, qui figure dans la convocation qu'on reçoit une semaine avant et qui est diffusé à tous nos concitoyens sur les panneaux d'affichage, donc là, c'est entaché d'illégalité. On ne peut pas délibérer sur des points qui n'étaient pas à l'ordre du jour il y a une semaine, même si on était tous d'accord pour le faire, la jurisprudence le mentionne très clairement.

Monsieur le Maire : On vous a demandé de l'inscrire à l'ordre du jour, exceptionnellement. C'est conforme au Code électoral.

C'est comme vous voulez, c'est réglementaire, vous pouvez voter contre cette subvention à l'USAC, je ne pense pas que ça soit très bien vu...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ils peuvent même voter contre le fait de l'inscrire à l'ordre du jour, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Vous pouvez aussi, c'est comme vous voulez. Vous pouvez faire un recours sur ça, allez-y, écrivez au Préfet, l'USAC sera contente ! Ils seront très contents de vous entendre. Oui, Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Deux questions. Pourquoi est-ce que cette délibération n'était pas initialement prévue à l'ordre du jour, pourquoi est-ce qu'elle arrivée tardivement ?

Deuxièmement, ce n'est pas tellement une question de légalité, c'est plutôt une question de respect. On a déjà eu à étudier 54 points en une semaine, avec les annexes, ça fait plusieurs centaines de pages à étudier et là, on en rajoute un 55^e. Ça fait un peu beaucoup et on a l'impression – mais ça, on le savait déjà – que vous ne respectez pas beaucoup votre opposition avec ce genre de pratiques.

Là, on est contraint de lire en cinq minutes un document, se pencher pour voir ce que ça peut représenter, etc. On part du principe que c'est l'USAC et que c'est très bien, ce n'est pas la question, mais tout de même ça pose une question de démocratie et de respect de l'opposition.

Pourquoi est-ce que vous avez été obligé de déposer sur table cette délibération alors qu'en effet vous aviez trois mois pour préparer le Conseil municipal ?

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Je me permets juste une intervention par rapport à l'USAC puisque j'étais moi-même la semaine dernière à l'Assemblée générale de l'USAC, qui a des difficultés, qui fait un travail remarquable et qui a besoin tout l'été... On a été alerté, c'est pour ça qu'on vous demande aussi, et on est absolument désolé, de voter le principe d'intégrer cette délibération, c'est pour aider un club en difficulté et qui a besoin de passer l'été. On vous remercie d'accepter cette délibération.

Monsieur le Maire : Si on l'a fait, c'est que c'est réglementaire. Je vous confirme que cette délibération est amenée au Conseil municipal d'une manière réglementaire.

Maintenant, vous pouvez saisir le Préfet, vous pouvez faire ce que vous voulez, on va donc passer au vote. Qui vote contre ?

Là, c'est le fait de l'inscrire, on a bien compris ? Qui vote contre cette inscription ? Il faut être conforme à ce que vous avez dit. Qui vote contre ? On va le communiquer à l'USAC. Qui s'abstient ? Le reste pour, donc c'est adopté. Je ne vous écoute pas, Monsieur DAD.

Maintenant, on vote sur la subvention. Qui vote pour ? La totalité. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Je viens de le dire, si ! Il faut écouter. Je vous remercie.

On va passer à la délégation du Conseil municipal au Maire, communication des décisions et contrats.

Le conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;

Considérant le soutien de la Commune apporté au tissu associatif local pour accompagner le développement de la pratique sportive ;

Considérant que le sport et les valeurs qu'il incarne sont une priorité pour la municipalité qui s'attache à accompagner au mieux l'ensemble du tissu associatif ;

Considérant les résultats significatifs de l'association sur les volets performances, développement de la pratique féminine et le sport pour tous ;

Considérant la demande de subvention transmise par l'association ;

Considérant la volonté de la Ville de permettre au club de consolider ses résultats et de poursuivre son développement à travers l'ouverture d'une section féminine U18 à l'ouverture de la prochaine saison sportive ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'ajout de la délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme

Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Alvine MOUTONGO BLACK

7 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, M. Hicham DAD, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON, Mme Clotilde VEGA-RITTER

1 abstention - Mme Naïma SELLAM,

ARTICLE 2 – ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive et Amicale de Clichy pour un montant de 40 000,00 €.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

1 abstention - Mme Naïma SELLAM

7 n'ont pris pas part au vote - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 54

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 25 juin 2024, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci. J'aurais voulu que vous expliquiez la décision 311 du 20 mars 2025. Ensuite, concernant les 313, 314, 315, 316, ce sont 53 000 € de mécénat par Clichy Mécénat et donc une question sur ces conventions de mécénat : comment sont décidées les actions à soutenir par Clichy Mécénat et quelle est l'évolution partant des contributions de Clichy Mécénat aux actions de la Ville ?

Puis, la décision 317, des précisions. La décision 324 : où sont ces 15 véhicules électriques ? Ensuite, des précisions sur la 377, la 387, la 399, la 400 et la 404. Merci.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Excusez-moi, c'est la 311 ou la 312 ?

Madame Alice NORET : 311, mandatement du cabinet BBCL.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est ce que vous voulez ? 311 et 317, il n'y a pas de 312 alors ?

Monsieur le Maire : Je peux vous répondre aussi sur la 312, ce n'est pas grave.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ce n'est pas si on veut, c'est « qu'est-ce que vous posez comme question ? »

Monsieur le Maire : Je fais les deux.

Madame Alice NORET : Non, la 312 c'est « mise à disposition d'une parcelle pour pratiquer le jardinage. » C'est la 311 ma demande de précision.

Monsieur le Maire : La 311 : Depuis l'attribution du marché public global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation, la maintenance, la reconstruction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore VIOLA CITELUM- c'est l'organisme qui a le marché - en 2019, la commune constate plusieurs problématiques, tant techniques que financières liées à l'exécution dudit marché.

Malgré les travaux effectués, aucune amélioration de performance ne s'est fait ressentir, la commune assiste constamment à des pannes sur son territoire. Face à cette situation, elle a souhaité mandater un avocat pour déterminer la stratégie à adopter afin de garantir le maintien du marché jusqu'à son terme, en avril 2027, avec les moyens financiers restants et sans subir d'autres répercussions techniques, connaître la potentielle responsabilité d'ARTELIA dans la rédaction du marché qui a eu des conséquences dans l'exécution du marché.

Ensuite, la 317...

Madame Alice NORET : Non, ensuite j'ai posé une question sur Clichy Mécénat, c'est les 313, 314, 315 et 316 que j'ai groupées en une seule pour poser une question qui est « comment sont décidées les actions à soutenir par Clichy Mécénat et quelle est l'évolution par an des contributions de Clichy Mécénat ? », car vous en êtes membre et pas nous. C'est une question sur vos décisions entre 313 et 316.

Monsieur le Maire : Il y a évidemment un appel à projets aussi bien culturel, sportif qu'éducatif avec des dossiers qui sont constitués et présentés au Conseil d'administration qui se réunit régulièrement, une fois par trimestre, et les subventions sont attribuées de cette façon-là par le Conseil d'administration dont vous connaissez les membres. Il y a notamment le proviseur du lycée Auffray, Monsieur DEDIEU, il y a L'Oréal et BIC qui sont présents et un certain nombre d'élus représentant la société civile, complètement indépendants de la municipalité, bien évidemment. Et vous pouvez présenter des projets, si vous en connaissez, il n'y a pas de souci.

Je dois dire qu'on est très content de Clichy Mécénat puisque, depuis 10 ans, on a récolté pratiquement 4 M€, ce qui est quand même intéressant, et ça a bénéficié à beaucoup d'associations de la Ville diverses et variées.

La 317 : la Ville a signé deux baux civils avec l'Immobilière 3F pour deux locaux, 9-11 rue Poyer, espace Martissot, au rez-de-chaussée, un local brut de béton de 331 m² qui deviendra une salle de spectacle après travaux, avec un loyer annuel de 56 115 €, avec franchise de loyer de 12 mois pour faire les travaux et au premier étage, un espace de bureaux de 234 m² destinés à la direction des affaires culturelles pour un loyer de 56 160 € avec un loyer progressif de moins 10 % pendant un an.

La 324 : Dans le cadre du projet d'acquisition de 15 véhicules électriques par le garage municipal, la Métropole du Grand Paris étant susceptible de financer le rachat au titre du Fonds d'investissement métropolitain (protection de l'environnement), la MGP a été sollicitée à hauteur de 168 187 € correspondant à un taux de financement de 30 % du montant global de 567 627 € et un financement complémentaire du SIPPAREC était envisagé pour un montant de 117 916 €.

La 377 : Il s'agit du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse sur la restructuration et l'extension du théâtre Rutebeuf : désignation du lauréat, indemnisation des candidats rejetés.

Le lauréat désigné est la société Architecturestudio, 10 rue Lacuée à Paris 12^e.

Une prime de 105 000 € a été versée à chaque participant qui sont RUDY RICCIOTI, B+A, CARTA REICCHEN et ARCHITECTURE STUDIO. Pour le lauréat, l'indemnité sera déduite du montant du marché attribué.

La 387 : Afin d'organiser des actions de médiation sur l'ensemble de notre territoire, la Ville a acquis deux véhicules, un Bibliambule (je ne sais pas ce que c'est) qui permet de promouvoir la lecture dans les quartiers de manière ludique, sous la forme d'un kiosque de lecture ambulant, ainsi qu'un triporteur électrique. Le montant d'acquisition de ces véhicules s'élève à 40 000 €, le montant maximal de la subvention est de 20 000 €.

La 399 : Par décision 2024-497, la Ville a exercé son droit de préemption sur un bail commercial appartenant à la SARL AHA, représentée par Monsieur (on ne peut pas lire son nom) sis 115 boulevard Jean-Jaurès, au prix de 60 000 €.

Par courrier du 7 avril 2025, Monsieur Untel a informé la Ville de sa décision de renoncer à cette cession de son bail commercial.

La 400 : Un contrat de sous-location a été conclu entre la société SEIDRIK CONTEMPLATIF en sa qualité de sous-locataire et la Ville de Clichy-la-Garenne en sa qualité de preneur au bail pour 18 mois moyennant un loyer annuel toutes taxes et toutes charges comprises de 1 800 €. Le contrat qui a commencé le 20 mai 2025 et se terminera le 19 novembre 2026 a pour objet exclusif l'exposition d'œuvres d'art.

La 404 : Dans le cadre du projet de gestion électronique de correspondance Fast March, la Métropole du Grand Paris peut financer cette opération au titre du fonds « Innover dans la Ville ». La Ville a sollicité la MGP à hauteur de 28 208 € correspondant à un taux de financement de 50 % du montant global des dépenses de fonctionnement pour les deux années à venir, soit 56 417 €.

Voilà, j'ai répondu.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 7 octobre.

Je vous remercie, bonne journée.

Le conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 62 du 25 juin 2024 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12h55 .

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 30 juin 2025.

Le Maire,

Les secrétaires de séance

Rémi MUZEAU
Vice-Président du Département des Hauts-de-
Seine



**Monsieur Antonio MORAIS (sauf pour le point
n° 10)**



Monsieur Loïc PERON (pour le point n° 10)

